

**CARVOLIX**  
Société anonyme au capital de 5.925.180,00 euros  
Siège social : 900 Rue André Ampère, Bâtiments A et C,  
13290 Aix-en-Provence  
837 722 560 RCS Aix-en-Provence  
(la « Société »)

---

**SOMMAIRE**

<b>1. COMMENT PARTICIPER ET VOTER A L'ASSEMBLEE .....</b>	<b>2</b>
1 – Participation à l'Assemblée .....	2
2 - Dépôt des questions écrites et demande d'inscription de points à l'ordre du jour ou de projets de résolution .....	4
3 - Droit de communication.....	4
<b>2. ORDRE DU JOUR .....</b>	<b>6</b>
<b>3. RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RESOLUTIONS SOUMISES A L'ASSEMBLEE .....</b>	<b>8</b>
<b>4. TEXTE DES PROJETS DE RÉSOLUTIONS .....</b>	<b>23</b>
<b>5. EXPOSE SOMMAIRE DE LA SITUATION DE LA SOCIETE AU COURS DE L'EXERCICE 2025 .....</b>	<b>55</b>
EVENEMENTS SIGNIFICATIFS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025 .....	55
INFORMATION FINANCIÈRE SYNTHÉTIQUE.....	58
EVENEMENTS SIGNIFICATIFS POSTERIEURS A LA CLOTURE .....	59
<b>6. PRESENTATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET EVOLUTIONS PROPOSEES</b>	<b>61</b>
PRESENTATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.....	61
INFORMATIONS RELATIVES AUX ADMINISTRATEURS DONT COOPTATION EST SOUMISE AU VOTE.....	63

## 1. COMMENT PARTICIPER ET VOTER A L'ASSEMBLEE

### 1 – Participation à l'Assemblée

#### ***Qualité d'actionnaire***

Les actionnaires peuvent prendre part à cette Assemblée Générale quel que soit le nombre d'actions dont ils sont propriétaires, nonobstant toutes clauses statutaires contraires. Chaque actionnaire est admis sur justification d'identité.

Les actionnaires pourront participer à l'Assemblée Générale :

- soit en y participant physiquement ;
- soit en votant par correspondance ;
- soit en se faisant représenter en donnant pouvoir au Président ;
- soit en se faisant représenter en donnant pouvoir à toute autre personne de son choix (articles L.225-106 et L.22-10-39 du Code de commerce).

Conformément à l'article R.22-10-28 du Code de commerce, pourront participer à l'Assemblée Générale les actionnaires qui justifieront :

- **s'il s'agit d'actions nominatives** : d'une inscription en compte desdites actions dans les comptes-titres nominatifs de la Société le mardi 23 juin 2026 à zéro heure, heure de Paris ;
- **s'il s'agit d'actions au porteur** : d'une inscription en compte desdites actions (le cas échéant au nom de l'intermédiaire inscrit pour le compte de l'actionnaire concerné dans les conditions légales et réglementaires) dans les comptes-titres au porteur tenus par leur intermédiaire habilité le mardi 23 juin 2026 à zéro heure, heure de Paris. Les intermédiaires habilités délivreront une attestation de participation, en annexe à la carte d'admission, au formulaire de vote par correspondance ou de procuration établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Seuls les actionnaires justifiant de cette qualité au mardi 23 juin 2026 à zéro heure, heure de Paris, dans les conditions rappelées ci-dessus, pourront participer à cette Assemblée Générale.

Il est précisé que pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée Générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le Conseil d'Administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution.

L'actionnaire pourra à tout moment céder tout ou partie de ses actions :

- si la cession intervenait avant le mardi 23 juin 2026 à zéro heure, heure de Paris, le vote exprimé par correspondance ou le pouvoir, accompagné, le cas échéant, d'une attestation de participation, seraient invalidés ou modifiés en conséquence, selon le cas. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte devra notifier la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmettre les informations nécessaires ;
- si la cession ou toute autre opération était réalisée après le mardi 23 juin 2026 à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, elle ne serait ni notifiée par l'intermédiaire habilité ni prise en considération par la Société.

### ***Mode de participation à l'Assemblée Générale***

Pour assister personnellement à l'assemblée, les actionnaires peuvent demander une carte d'admission à laquelle une attestation de participation est jointe.

Une attestation doit être également délivrée par son intermédiaire financier à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le cinquième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

A défaut d'assister personnellement à cette assemblée, les actionnaires peuvent choisir de voter par correspondance ou par procuration avec ou sans indication de mandataires.

### **Vote par correspondance ou par procuration par voie postale ou électronique**

Tout actionnaire (nominatif ou porteur) souhaitant voter par correspondance ou par procuration peut solliciter un formulaire de vote par correspondance ou par procuration, par lettre adressée au siège social de la Société : Secrétariat Général, 900 Rue André Ampère, Bâtiments A et C, 13290 Aix-en-Provence ou par e-mail à l'adresse suivante : [assemblee-generale@carvolix.eu](mailto:assemblee-generale@carvolix.eu) au plus tard six jours avant l'Assemblée Générale. Le formulaire de vote par correspondance ou procuration sera également disponible sur le site Internet de la Société : <https://www.carvolix.eu/fr/investisseurs/> .

Les actionnaires renverront leurs formulaires de vote par correspondance ou par procuration de telle façon à ce que la Société puisse les recevoir au plus tard trois jours avant la date de l'Assemblée Générale, soit au plus tard samedi 27 juin 2026 à zéro heure, heure de Paris :

- **si leurs titres sont inscrits en compte sous la forme nominative** : renvoi du formulaire directement au siège social de la Société, à l'adresse suivante : Secrétariat Général, 900 Rue André Ampère, Bâtiments A et C, 13290 Aix-en-Provence, ou par e-mail à l'adresse suivante : [assemblee-generale@carvolix.eu](mailto:assemblee-generale@carvolix.eu) ;
- **si leurs titres sont inscrits en compte sous la forme au porteur** : renvoi du formulaire à l'établissement teneur de compte qui en assure la gestion qui l'accompagnera d'une attestation de participation et l'adressera au siège social de la Société, à l'adresse suivante : Secrétariat Général, 900 Rue André Ampère, Bâtiments A et C, 13290 Aix-en-Provence, ou par e-mail à l'adresse suivante : [assemblee-generale@carvolix.eu](mailto:assemblee-generale@carvolix.eu) .

Il est précisé qu'aucun formulaire reçu après ce délai ne sera pris en compte.

Il n'est pas prévu de vote ou de modalités de participation par des moyens électroniques de télécommunication pour cette Assemblée et, en conséquence, aucun site visé à l'article R.225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

Conformément à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, lorsque l'actionnaire a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée Générale.

### **Désignation/Révocation de mandats avec indication de mandataire**

Les actionnaires pourront donner mandat ou révoquer un mandat avec indication de mandataire par voie postale selon les modalités suivantes :

- **si leurs titres sont inscrits en compte sous la forme nominative** : l'actionnaire au nominatif devra compléter le Formulaire unique de vote, joint à la convocation qui lui sera adressé, en précisant qu'il souhaite se faire représenter ou voter par correspondance puis le renvoyer daté et signé au siège social de la Société, à l'adresse suivante : Secrétariat Général, 900 Rue André Ampère, Bâtiments A et C, 13290 Aix-en-Provence ;

- **si leurs titres sont inscrits en compte sous la forme porteur** : l'actionnaire au porteur devra demander le Formulaire unique de vote auprès de son intermédiaire financier qui gère ses titres, à compter de la date de convocation de l'Assemblée Générale, le compléter en précisant les nom, prénom, adresse de l'actionnaire puis le renvoyer daté et signé à son intermédiaire financier qui le transmettra avec l'attestation de participation émise par ses soins, au siège social de la Société, à l'adresse suivante : Secrétariat Général, 900 Rue André Ampère, Bâtiments A et C, 13290 Aix-en-Provence, ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué ;

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard trois jours avant la date de tenue de l'assemblée générale ou dans les délais prévus par l'article R. 225-80 du Code de Commerce pourront être prises en compte.

La révocation d'un mandat s'effectue dans les mêmes conditions de forme que celles utilisées pour sa désignation.

## 2 - Dépôt des questions écrites et demande d'inscription de points à l'ordre du jour ou de projets de résolution

Les actionnaires peuvent poser des questions écrites à la Société à compter de la convocation de l'Assemblée Générale conformément aux articles L.225-108 et R.225-84 du Code de commerce. Ces questions doivent être adressées au Président du Conseil d'administration au siège social de la Société, à l'adresse suivante : 900 Rue André Ampère, Bâtiments A et C, 13290 Aix-en-Provence, par lettre recommandée avec accusé de réception ou par télécommunication électronique à l'adresse e-mail suivante : [assemblee-generale@carvolix.eu](mailto:assemblee-generale@carvolix.eu) , au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale, soit le mercredi 24 juin 2026. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Les demandes motivées d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions légales et réglementaires en vigueur, ou du Comité Social et Economique, doivent être adressées au siège social de la Société, à l'adresse suivante : Secrétariat Général, 900 Rue André Ampère, Bâtiments A et C, 13290 Aix-en-Provence, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par télécommunication électronique à l'adresse e-mail suivante : [assemblee-generale@carvolix.eu](mailto:assemblee-generale@carvolix.eu) dans un délai de vingt (20) jours après la date du présent avis et doivent parvenir à la Société au plus tard le vingt cinquième (25<sup>ème</sup>) jour qui précède la date de l'Assemblée Générale. Ces demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte justifiant de la possession ou de la représentation par les auteurs de la demande de la fraction du capital exigée par les dispositions en vigueur. La demande d'inscription de projets de résolutions est accompagnée du texte des projets de résolutions qui peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs. La demande d'inscription d'un point à l'ordre du jour est motivée.

Il est en outre rappelé que l'examen par l'Assemblée Générale des points à l'ordre du jour et des résolutions qui seront présentés est subordonné à la transmission par les intéressés d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription en compte de leurs titres dans les mêmes comptes au cinquième (5<sup>ème</sup>) jour ouvré précédant l'Assemblée Générale à zéro heure, heure de Paris.

## 3 - Droit de communication

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, tous les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre de l'Assemblée Générale sont disponibles, au siège social de la Société : 900 Rue André Ampère, Bâtiments A et C, 13290 Aix-en-Provence, à compter de la publication de l'avis de convocation ou quinze jours avant l'Assemblée Générale selon le document concerné.

Tous les documents et informations visés à l'article R. 22-10-23 du Code de commerce destinés à être présentés à l'Assemblée Générale ont été mis à la disposition des actionnaires sur le site Internet de la Société à l'adresse suivante : <https://www.carvolix.eu/fr/investisseurs/>, à compter du vingt-et-unième jour précédant cette Assemblée Générale.

Dans la mesure où les documents et renseignements mentionnés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce sont mis en ligne sur le site internet de la Société et conformément aux dispositions de l'article

R. 225-88 du Code de commerce, il ne sera pas donné suite aux demandes d'envoi de documents qui pourraient être adressées à la Société.

Un lien vers la retransmission en direct de l'Assemblée Générale sera disponible, le jour de l'Assemblée, sur le site internet de la Société à l'adresse suivante : <https://www.carvolix.eu/fr/investisseurs/>, dans la rubrique *Information réglementée/Documents relatifs à l'Assemblée Générale ordinaire annuelle et extraordinaire du 30 juin 2026*.

Cette diffusion en direct de l'Assemblée Générale ne permettra ni vote à distance, ni questions. Son enregistrement sera disponible sur le site internet de la Société, dans les conditions prévues par les dispositions applicables.

## **2. ORDRE DU JOUR**

### ***DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE :***

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2025,
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025,
3. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025,
4. Approbation des conventions et engagements réglementés visés aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce,
5. Ratification de la cooptation de Mme Anne Lange en qualité d'administratrice,
6. Nomination de LCA AUDIT en qualité de Commissaire aux comptes titulaire,
7. Approbation de la politique de rémunération applicable au Président du Conseil d'administration,
8. Approbation de la politique de rémunération applicable au Directeur Général,
9. Approbation de la politique de rémunération applicable aux administrateurs,
10. Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025, conformément à l'article L. 22-10-9, I du Code de commerce,
11. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés au cours ou attribués au titre de l'exercice écoulé à Monsieur Michel Therin en raison de son mandat de Président du Conseil d'administration,
12. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés au cours ou attribués au titre de l'exercice écoulé à Monsieur Sébastien Ladet en raison de son mandat de Directeur Général,
13. Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce,

### ***DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE :***

14. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de décider l'augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou toutes autres sommes,
15. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de décider l'augmentation du capital social par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme avec maintien du droit préférentiel de souscription,
16. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital par l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par offre au public (à l'exclusion d'offres visées au 1° de l'article L. 411 -2 du Code monétaire et financier),
17. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital par l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par offre au public visée au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier,
18. Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration, à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de bénéficiaires,

19. Autorisation consentie au Conseil d'administration pour décider l'émission sans droit préférentiel de souscription d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance en rémunération d'apports en nature,
20. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en rémunération d'apports de titres effectués dans le cadre d'une offre publique comportant une composante échange initiée par la Société,
21. Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription,
22. Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration, à l'effet de décider l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital ou à l'attribution de titres de créances avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une ou plusieurs personnes nommément désignées ;
23. Fixation du plafond global des délégations d'émission d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme,
24. Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, au profit des membres du personnel salarié, ou de certaines catégories d'entre eux, et des mandataires sociaux, ou de certains d'entre eux, de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées,
25. Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre et d'attribuer des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (les « BSPCE ») avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes,
26. Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre et d'attribuer des bons de souscription d'actions ordinaires (les « BSA ») avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes,
27. Fixation des limitations globales du montant des émissions effectuées en vertu de l'autorisation de procéder à des attributions gratuites d'actions et des délégations à l'effet d'émettre des BSPCE et des BSA,
28. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet de décider l'augmentation du capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, réservée aux adhérents de plans d'épargne d'entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers,
29. Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une réduction de capital social par annulation des actions auto-détenues,
30. Pouvoirs pour les formalités.

### **3. RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RESOLUTIONS SOUMISES A L'ASSEMBLEE**

#### **CARVOLIX**

Société anonyme au capital de 5.925.180,00 euros  
Siège social : 900 Rue André Ampère, Bâtiments A et C,  
13290 Aix-en-Provence  
837 722 560 RCS Aix-en-Provence  
(la « Société »)

---

#### **RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RESOLUTIONS SOUMISES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DU 30 JUIN 2026**

Le présent rapport a pour objet de présenter les projets de résolutions soumis à votre Assemblée par le Conseil d'administration de votre Société. Il est destiné à vous présenter les points importants des projets de résolutions, conformément à la réglementation en vigueur et aux meilleures pratiques de gouvernance. Vous êtes encouragé à procéder à une lecture attentive du texte des projets de résolutions avant d'exercer votre droit de vote.

#### ***A. DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE :***

##### **Approbation des comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025 - Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement (1ère et 2ème Résolutions)**

Ces résolutions concernent l'approbation des comptes annuels (sociaux et consolidés). Le rapport sur la gestion au titre de l'exercice 2025 est inclus dans le Document d'enregistrement universel 2025 de la Société accessible sur le site Internet de la Société (<https://www.carvolix.eu/fr/investisseurs/>). Les rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels sociaux et consolidés figurent au Chapitre 18 du Document d'enregistrement universel.

##### **Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025 (3ème Résolution)**

Il vous est proposé, dans le cadre de la 3ème résolution, d'affecter l'intégralité de la perte de l'exercice 2025, soit (10.656.162,05) euros, en totalité au compte Report à nouveau, dont le solde débiteur serait porté de (6.362.448,73) euros à (17.018.610,78) euros.

Pour mémoire, conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, il vous est rappelé qu'aucune distribution de dividende n'est intervenue au titre des trois précédents exercices.

##### **Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés – Approbation des conventions et engagements règlementés visés aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce (4ème Résolution)**

Dans le cadre de cette résolution nous vous demandons de bien vouloir approuver les conventions règlementées mentionnées dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes.

##### **Ratification de la cooptation de Mme Anne Lange en qualité d'administratrice (5ème Résolution)**

Il est proposé à l'Assemblée Générale de ratifier la cooptation de Mme Anne Lange en qualité d'administratrice, avec effet au 8 avril 2026, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

##### **Nomination de LCA AUDIT en qualité de commissaire aux comptes titulaire (6ème Résolution)**

Il est proposé à l'Assemblée Générale de nommer en qualité de commissaire aux comptes titulaire la société LCA AUDIT, société par actions simplifiée, dont le RCS est le 512 150 467 RCS Paris, située 22 rue de Fourcroy -75017 Paris, qui a d'ores et déjà accepté les fonctions qui lui étaient confiées et déclaré ne pas faire l'objet de mesure susceptible de lui interdire l'acceptation desdites fonctions ni d'aucune incompatibilité pour une durée de six exercices qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2031.

**Approbation de la politique de rémunération applicable au Président du Conseil d'administration – Vote ex ante (7<sup>ème</sup> Résolution)**

La 7<sup>ème</sup> résolution soumet au vote de l'Assemblée Générale les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution de la rémunération attribuée au Président du Conseil d'administration en application de l'article L.22-10-8 du Code de commerce dont le détail figure dans le Document d'enregistrement universel 2025 de la Société, section 13.1.1.2, « *Politique de rémunération du Président du Conseil d'administration* ».

**Approbation de la politique de rémunération applicable au Directeur Général – Vote ex ante (8<sup>ème</sup> Résolution)**

La 8<sup>ème</sup> résolution soumet au vote de l'Assemblée Générale les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution de la rémunération attribuée au Directeur Général en application de l'article L.22-10-8 du Code de commerce dont le détail figure dans le Document d'enregistrement universel 2025 de la Société, section 13.1.1.3, « *Politique de rémunération du Directeur Général* ».

**Approbation de la politique de rémunération applicable aux administrateurs – Vote ex ante (9<sup>ème</sup> Résolution)**

La 9<sup>ème</sup> résolution soumet au vote de l'Assemblée Générale les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution de la rémunération attribuée aux administrateurs en application de l'article L.22-10-8 du Code de commerce dont le détail figure dans le Document d'enregistrement universel 2025 de la Société, section 13.1.1.4, « *Politique de rémunération des administrateurs* ».

**Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025, conformément à l'article L.22-10-9, I du Code de commerce (10<sup>ème</sup> Résolution)**

La 10<sup>ème</sup> résolution soumet au vote de l'Assemblée Générale les éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 à chaque mandataire social en application de l'article L.22-10-34 du Code de commerce et dont le détail figure dans le Document d'enregistrement universel 2025 de la Société, section 13.2.

**Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2025, à Monsieur Michel Therin en raison de son mandat de Président du Conseil d'administration – vote ex post (11<sup>ème</sup> Résolution)**

La 11<sup>ème</sup> résolution soumet au vote de l'Assemblée Générale les éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2025 à Monsieur Michel Therin en raison de son mandat de Président du Conseil d'administration. Le détail de ces éléments de rémunération figure dans le Document d'enregistrement universel 2025 de la Société, section 13.2.1.4 « *Eléments fixes, variables, et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice écoulé à Monsieur Michel Therin, Président du Conseil d'administration* ».

**Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2025, à Monsieur Sébastien Ladet en raison de son mandat de Directeur Général – vote ex post (12<sup>ème</sup> Résolution)**

La 12<sup>ème</sup> résolution soumet au vote de l'Assemblée Générale les éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2025 à Monsieur Sébastien Ladet en raison de son mandat de Directeur Général. Le détail de ces éléments de rémunération figure dans le Document d'enregistrement universel 2025 de la Société, section 13.2.1.5 « *Eléments fixes, variables, et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice écoulé à Monsieur Sébastien Ladet, Directeur Général* ».

### **Programme de rachat d'actions (13<sup>ème</sup> Résolution)**

L'Assemblée Générale du 19 juin 2025 a autorisé la Société à opérer sur ses propres actions aux conditions suivantes :

Prix maximum d'achat : 4,50 €  
Pourcentage de détention maximum : 10% du capital social  
Montant maximal des acquisitions : 1.900.000 euros

Au titre de l'exercice 2025, la Société a :

- acquis 134.035 actions pour une valeur globale de 197.540,03 euros, soit une valeur unitaire d'environ 1,74 euros, au titre du contrat de liquidité ;
- cédé dans le cadre du contrat de liquidité 264.147 actions pour une valeur de cession globale de 383.079,58 euros, soit une valeur unitaire d'environ 1,45 euros ;

Le bilan détaillé des opérations réalisées et le descriptif de l'autorisation soumise à votre vote figurent au Chapitre 19, section 19.1.3 du Document d'enregistrement universel 2025 de la Société.

L'autorisation, conférée par l'Assemblée Générale du 19 juin 2025, d'opérer sur les actions de la Société arrive à expiration le 19 décembre 2026.

Il vous est aujourd'hui proposé de conférer au Conseil d'Administration une nouvelle autorisation d'opérer sur les actions de la Société pour une durée de dix-huit mois.

Les achats d'actions permettent notamment l'animation du marché secondaire et de la liquidité de l'action Carvolix par un prestataire de services d'investissement, dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation, ainsi que l'annulation ultérieure des titres afin d'améliorer la rentabilité des fonds propres et le résultat par action.

Les achats peuvent également permettre des opérations de croissance externe, de mettre en place des programmes destinés aux salariés ou aux dirigeants mandataires sociaux, des plans d'option d'achat d'actions ou d'attribution gratuite d'actions, d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société dans le cadre de la réglementation en vigueur, ainsi que de mettre en œuvre toute pratique de marche admise par les autorités de marché.

Nous vous proposons de renouveler cette autorisation dans les conditions suivantes :

Prix maximum d'achat : 10 €  
Pourcentage de détention maximum : 10% du capital social  
Montant maximal des acquisitions : 4.000.000 euros

### **B. DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE**

Concernant les différentes délégations et autorisations financières faisant l'objet des résolutions n°14 à 29 ci-dessous détaillées, il est précisé que le Conseil d'administration vous a rendu compte de la marche des affaires sociales au cours de l'exercice 2025 et, depuis le début de l'exercice 2026, dans son rapport de gestion inclus

dans le Document d'enregistrement universel 2025 de la Société accessible sur le site Internet de la Société (<https://www.carvolix.eu/fr/investisseurs/>).

### **Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet de décider l'augmentation de capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou toutes autres sommes (14<sup>ème</sup> Résolution)**

#### **Motif des possibles utilisations de la résolution**

Cette résolution permet au Conseil d'administration d'augmenter le capital social par incorporation successive ou simultanée au capital de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise sans qu'aucun « argent frais » n'ait à être apporté. Les droits des actionnaires ne sont pas affectés par cette opération qui se traduit par l'émission de nouveaux titres attribués gratuitement ou par l'augmentation de la valeur nominale des titres existants.

#### **Modalités de mise en œuvre**

Comme indiqué ci-dessus, ces augmentations de capital seraient suivies par l'émission de nouveaux titres attribués gratuitement ou par l'augmentation de la valeur nominale des titres existants, ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés.

Votre Conseil d'administration disposerait de tous les pouvoirs nécessaires pour mettre en œuvre cette délégation de compétence (avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par les dispositions légales applicables).

#### **Plafond**

Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente résolution serait fixé à 3.000.000 euros (hors montant additionnel éventuellement émis pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société), étant précisé que ce plafond s'imputerait sur le Plafond Global (Capital) de 3.000.000 euros, prévu par la 23<sup>ème</sup> résolution.

**Durée** La délégation serait donnée pour une période de 26 mois à compter de la présente Assemblée générale et priverait d'effet, à compter de cette même date, pour sa part non utilisée le cas échéant, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Pour information, la délégation de même objet accordée par l'assemblée générale du 19 juin 2025 n'a pas été utilisée à ce jour.

### **Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet de décider l'augmentation de capital par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme avec maintien du droit préférentiel de souscription (15<sup>ème</sup> Résolution)**

#### **Motif des possibles utilisations de la résolution**

Cette résolution permet à votre Société de lever, si nécessaire rapidement et avec souplesse, des fonds en sollicitant tous ses actionnaires afin de disposer des moyens nécessaires au développement de la Société et de son Groupe.

#### **Modalités de mise en œuvre**

Cette résolution permettrait à votre Conseil d'administration d'émettre :

- des actions ordinaires, et/ou
- des actions ordinaires donnant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créance, et/ou
- des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre.

Les actionnaires auraient, proportionnellement au montant de leurs actions et dans les conditions prévues par la loi, un droit préférentiel de souscription (ci-après « DPS ») négociable dans les conditions prévues par la loi et permettant de souscrire aux actions et aux valeurs mobilières à émettre (DPS à titre irréductible) pendant un délai minimum à compter de l'ouverture de la période de souscription fixée par la loi (pour information, à la date du présent rapport, cinq jours de bourse).

Votre Conseil d'administration pourrait également décider de prévoir au profit des actionnaires un droit de souscription à titre réductible. S'il était prévu, au cas où les souscriptions à titre irréductible (c'est-à-dire, par exercice du DPS indiqué ci-dessus) ne couvriraient pas la totalité de l'émission, les titres non souscrits seraient répartis entre les actionnaires qui auraient souscrit à titre réductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et en tout état de cause dans la limite de leurs demandes.

Dans l'hypothèse où ces souscriptions n'auraient pas absorbé la totalité de l'émission, votre Conseil d'administration pourrait décider (i) de limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation, et/ou (ii) de répartir librement tout ou partie des titres non souscrits et/ou (iii) d'offrir au public tout ou partie des titres non souscrits. Votre Conseil d'administration disposerait de tous les pouvoirs nécessaires pour mettre en œuvre cette délégation de compétence (avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par les dispositions légales applicables).

**Prix** Le prix, qui serait fixé par votre Conseil d'administration, ne pourrait pas être inférieur à la valeur nominale.

**Plafond** Le montant nominal maximum des augmentations de capital serait fixé à 3.000.000 euros (hors montant additionnel éventuellement émis pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital), étant précisé qu'il s'imputerait sur le Plafond Global (Capital) de 3.000.000 euros, prévu par la 23<sup>ème</sup> résolution.

Le montant nominal maximum des valeurs mobilières représentatives de titres de créance serait fixé à 50 millions d'euros, étant précisé qu'il s'imputerait sur le Plafond Global (Dette) de 50 millions d'euros prévu par la 23<sup>ème</sup> résolution.

#### **Durée**

La délégation serait donnée pour une période de 26 mois à compter de la présente Assemblée générale et priverait d'effet, à compter de cette même date, pour sa part non utilisée le cas échéant, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Pour information, la délégation de même objet accordée par l'assemblée générale du 19 juin 2025 n'a pas été utilisée à ce jour.

**Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet de décider l'augmentation de capital par émission d'actions ou de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou à des titres de créance de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par offre au public (16<sup>ème</sup> et 17<sup>ème</sup> Résolutions)**

#### **Motifs des possibles utilisations des résolutions**

Ces émissions réalisées avec suppression du DPS peuvent être utilisées pour réaliser un placement de titres dans les meilleures conditions, notamment lorsque la rapidité des opérations constitue une condition essentielle de leur réussite. Une telle suppression peut permettre d'obtenir une masse de capitaux plus importante en raison de conditions d'émission plus favorables.

#### **Modalités de mise en œuvre**

Ces résolutions permettraient à votre Conseil d'administration d'émettre :

- des actions ordinaires, et/ou
- des actions ordinaires donnant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créance,
- et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre.

Ces émissions seraient réalisées avec suppression du DPS (i) par voie d'offre au public (à l'exclusion d'offres visées au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier) (16<sup>ème</sup> résolution) pouvant comporter, sur décision du Conseil d'administration, un délai de priorité des actionnaires ou (ii) par offre au public visée au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, c'est à dire une offre qui s'adresse exclusivement à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs agissant pour compte propre (17<sup>ème</sup> résolution).

En cas d'émission par voie d'offre au public, dans l'hypothèse où les souscriptions n'auraient pas absorbé la totalité de l'émission, votre Conseil d'administration pourrait décider de répartir librement tout ou partie des titres non souscrits et/ou de limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions reçues, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation. Votre Conseil d'administration disposerait de tous les pouvoirs nécessaires pour mettre en œuvre ces délégations de compétence (avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par les dispositions législatives applicables).

**Prix** Il vous est demandé de déléguer au Conseil d'administration tous pouvoirs pour fixer librement le prix d'émission des titres de capital assimilables pouvant être émis dans le cadre de la présente délégation de compétence selon les modalités suivantes :

- (i) le prix d'émission des actions ordinaires à émettre serait au moins égal :
  - soit au cours de clôture de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris lors de la dernière séance de bourse précédant la fixation du prix d'émission ;
  - soit à la moyenne pondérée du cours de l'action sur le marché Euronext à Paris sur une période choisie par le Conseil d'administration comprenant entre trois (3) et quatre-vingt-dix (90) séances de bourse consécutives précédant la fixation du prix de l'émission,éventuellement diminué (dans chacun des cas), au choix du Conseil d'administration, d'une décote maximale de vingt pour cent (20 %), l'une ou l'autre des deux formules énoncées ci-dessus pouvant être utilisée librement.
- (ii) le prix d'émission des valeurs mobilières à émettre dans le cadre de la présente résolution autres que des actions sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant visé au (i) ci-dessus ;

### **Plafond**

Le montant nominal maximum des augmentations de capital par voie d'offre au public (à l'exclusion d'offres visées au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier) serait fixé à 3.000.000 euros (hors montant additionnel éventuellement émis pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société), étant précisé qu'il s'imputerait sur le Plafond Global (Capital) de 3.000.000 euros, prévu par la 23<sup>ème</sup> résolution.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital par voie d'offre au public visée au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier serait fixé à 3.000.000 euros (hors montant additionnel éventuellement émis pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société), étant précisé qu'il s'imputerait sur le Plafond Global (Capital) de 3.000.000 euros, prévu par la 23<sup>ème</sup> résolution.

Il est précisé que, conformément à la loi, les augmentations de capital réalisées par voie d'offre au public visée au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier n'excéderont pas les limites prévues par la réglementation applicable au jour de l'émission (à ce jour, 30% du capital social par an).

Le montant nominal maximum des valeurs mobilières représentatives de titres de créance serait, pour les émissions par voie d'offre au public (à l'exclusion d'offres visées au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier) de 50 millions d'euros, étant précisé qu'il s'imputerait sur le Plafond Global (Dettes) de 50 millions d'euros, prévu par la 23<sup>ème</sup> résolution. Le montant nominal maximum des valeurs mobilières représentatives de titres de créance serait, pour les émissions par voie d'offre au public visée au 1° de l'article L. 411-2 du

Code monétaire et financier, de 50 millions d'euros, étant précisé qu'il s'imputerait sur le Plafond Global (Dette) de 50 millions d'euros, prévu par la 23<sup>ème</sup> résolution.

### **Durée**

Ces délégations seraient données pour une période de 26 mois à compter de la présente Assemblée générale et priveraient d'effet, à compter de cette même date, pour leur part non utilisée le cas échéant, toutes délégations antérieures ayant le même objet.

Pour information, la délégation de même objet accordée par l'assemblée générale du 19 juin 2025 n'a pas été utilisée à ce jour.

### **Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de bénéficiaires (18<sup>ème</sup> Résolution)**

### **Motifs des possibles utilisations des résolutions**

Cette émission réalisée avec suppression du DPS pourra être utilisée au profit de catégories de bénéficiaires dont le Conseil d'administration fixera la liste précise, au sein des catégories visées ci dessous, pour donner à la Société les moyens financiers nécessaires à son développement et à celui du Groupe.

### **Modalités de mise en œuvre**

Cette délégation permettrait à votre Conseil d'administration d'émettre :

- des actions ordinaires,
- et/ou - des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre,

avec suppression du DPS au profit de catégories de bénéficiaires, à savoir :

- des personnes physiques ou morales ou OPCVM, ou autres fonds français ou étrangers investissant, à titre principal, ou ayant investi plus d'un million d'euros au cours des 24 mois précédant l'augmentation de capital considérée, (a) dans le secteur d'activité de la Société ou (b) dans des valeurs de croissance cotées sur un marché réglementé ou un système multilatéral de négociation (type Euronext Growth) considérées comme des « *PME communautaires* » au sens de l'annexe I au Règlement (CE) n° 651/2014 de la Commission Européenne du 17 juin 2014 ; et/ou
- des groupements de *business angels*, et des *family offices*, qu'ils soient français ou étrangers ;
- à un ou plusieurs partenaires stratégiques de la Société, situés en France ou à l'étranger, ayant conclu ou devant conclure un ou plusieurs contrats de partenariat (développement, co-développement, distribution, fabrication, etc.) ou contrats commerciaux avec la Société (ou une filiale) et/ou aux sociétés qu'ils contrôlent, qui les contrôlent ou qui sont contrôlées par la ou les mêmes personnes, directement ou indirectement, au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce ; et/ou
- à tout établissement de crédit ou prestataire de services d'investissement disposant d'un agrément pour fournir le service d'investissement mentionné au 6° de l'article L. 321-1 du Code monétaire et financier, agissant dans le cadre d'un programme d'augmentation de capital par exercice d'options ou d'une opération assimilée.

Votre Conseil d'administration disposerait de tous les pouvoirs nécessaires pour mettre en œuvre cette délégation de compétence (avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par les dispositions législatives applicables).

### **Prix**

Il vous est demandé de déléguer au Conseil d'administration tous pouvoirs pour fixer librement le prix d'émission des titres de capital assimilables pouvant être émis dans le cadre de la présente délégation de compétence. selon les modalités suivantes :

- (i) le prix d'émission des actions ordinaires à émettre sera au moins égal :
- soit au cours de clôture de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris lors de la dernière séance de bourse précédant la fixation du prix d'émission ;
  - soit à la moyenne pondérée du cours de l'action sur le marché Euronext à Paris sur une période choisie par le Conseil d'administration comprenant entre trois (3) et quatre-vingt-dix (90) séances de bourse consécutives précédant la fixation du prix de l'émission,

éventuellement diminué (dans chacun des cas), au choix du Conseil d'administration, d'une décote maximale de vingt pour cent (20 %), l'une ou l'autre des deux formules énoncées ci-dessus pouvant être utilisée librement ; et

- (ii) le prix d'émission des valeurs mobilières à émettre dans le cadre de la présente résolution autres que des actions sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant visé au (i) ci-dessus;

### **Plafond**

Le montant nominal maximum des augmentations de capital serait fixé à 3 millions d'euros (hors montant additionnel éventuellement émis pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société), étant précisé qu'il s'imputerait sur le Plafond Global (Capital) de 3 millions d'euros, prévu par la 23<sup>ème</sup> résolution.

Le montant nominal maximum des valeurs mobilières représentatives de titres de créance serait de 50 millions d'euros, majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair, étant précisé qu'il s'imputerait sur le Plafond Global (Dettes) de 50 millions d'euros, prévu par la 23<sup>ème</sup> résolution.

### **Durée**

Cette délégation serait donnée pour une période de 18 mois à compter de la présente Assemblée générale et priverait d'effet, à compter de cette même date, pour sa part non utilisée le cas échéant, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Pour information, la délégation de même objet accordée par l'assemblée générale du 19 juin 2025 n'a pas été utilisée à ce jour.

### **Autorisation consentie au Conseil d'administration pour décider l'émission de titres en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société (19<sup>ème</sup> Résolution)**

#### **Motif des possibles utilisations de la résolution**

Cette délégation permet au Conseil d'administration de réaliser des opérations de croissance externe en France ou à l'étranger ou d'acquérir des participations minoritaires au sein du Groupe sans impact sur la trésorerie de la Société.

Cette délégation n'est pas utilisable dans le cas où la Société procède à une émission réalisée en vue de rémunérer des titres apportés à la Société dans le cadre d'une offre publique d'échange (opération incluse dans la 20<sup>ème</sup> résolution décrite ci-dessous).

#### **Modalités de mise en œuvre**

Cette résolution permettrait à votre Conseil d'administration d'émettre :

- des actions ordinaires,
- et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre.

Ces émissions seraient réalisées avec suppression du DPS au profit des apporteurs.

Votre Conseil d'administration disposerait de tous les pouvoirs nécessaires (avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par les dispositions légales applicables) pour mettre en œuvre cette délégation de pouvoirs.

#### **Plafond**

Le montant nominal maximum des augmentations de capital serait fixé à 10% du capital social tel qu'existant à la date de l'opération (hors montant additionnel éventuellement émis pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société), étant précisé qu'il s'imputerait sur le Plafond Global (Capital) de 3.000.000 d'euros, prévu par la 23<sup>ème</sup> Résolution.

Il est précisé que, conformément à la loi, les émissions d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital en vertu de cette autorisation n'excéderont pas les limites prévues par la réglementation applicable au jour de l'émission (à ce jour, 10% du capital).

Le montant nominal maximum des valeurs mobilières représentatives de titres de créance serait fixé à 50 millions d'euros, étant précisé qu'il s'imputerait sur le Plafond Global (Dette) de 50 millions d'euros, prévu par la 23<sup>ème</sup> Résolution.

#### **Durée**

La délégation serait donnée pour une période de 26 mois à compter de la présente Assemblée générale et priverait d'effet, à compter de cette même date, pour sa part non utilisée le cas échéant, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Pour information, la délégation de même objet accordée par l'assemblée générale du 19 juin 2025 n'a pas été utilisée à ce jour.

#### **Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission de titres en vue de rémunérer des apports de titres effectués dans le cadre d'une offre publique comportant une composante échange initiée par la Société (20<sup>ème</sup> Résolution)**

**Motif des possibles utilisations de la résolution** Cette délégation peut être utilisée par le Conseil d'administration dans le cas où la Société devrait procéder à une émission en vue de rémunérer des titres apportés à la Société dans le cadre d'une offre publique d'échange.

#### **Modalités de mise en œuvre**

Cette résolution permettrait à votre Conseil d'administration d'émettre, avec suppression du DPS :

- des actions ordinaires,
- et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre.

Votre Conseil d'administration disposerait de tous les pouvoirs nécessaires (avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par les dispositions légales applicables) pour mettre en œuvre cette délégation de pouvoirs.

#### **Plafond**

Le montant nominal maximum des augmentations de capital serait fixé à 3.000.000 euros (hors montant additionnel éventuellement émis pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société).

Le montant nominal maximum des valeurs mobilières représentatives de titres de créance serait fixé à 50 millions d'euros, étant précisé qu'il s'imputerait sur le Plafond Global (Dette) de 50 millions d'euros, prévu par la 23<sup>ème</sup> Résolution.

#### **Durée**

La délégation serait donnée pour une période de 26 mois à compter de la présente Assemblée générale et priverait d'effet, à compter de cette même date, pour sa part non utilisée le cas échéant, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Pour information, la délégation de même objet accordée par l'assemblée générale du 19 juin 2025 n'a pas été utilisée à ce jour.

### **Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de décider une augmentation du nombre de titres à émettre en cas d'émission avec maintien ou suppression du DPS dans le cadre d'options de sur-allocations en cas de demande excédant le nombre de titres proposés (21<sup>ème</sup> Résolution)**

#### **Motif des possibles utilisations de la résolution**

Cette résolution tend à éviter la réduction des souscriptions en cas de forte demande en permettant, dans certaines limites, au Conseil d'administration d'augmenter, en cas de demande excédentaire, la taille des émissions initiales en les rouvrant (clause dite de « *greenshoe* »).

#### **Modalités de mise en œuvre**

Cette délégation de compétence permettrait à votre Conseil d'administration de décider, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires applicables, s'il constate une demande excédentaire lors d'une émission de titres avec maintien ou suppression du DPS (émissions de titres avec maintien du DPS objet de la 15<sup>ème</sup> résolution, émissions de titres par voie d'offre au public avec suppression du DPS objet des 16<sup>ème</sup> et 17<sup>ème</sup> résolutions, émissions de titres avec suppression du DPS au profit de catégories de bénéficiaires objet de la 18<sup>ème</sup> résolution), d'augmenter le nombre de titres à émettre.

La résolution devrait être mise en œuvre dans les délais prévus par la réglementation applicable au jour de l'émission (pour information, à ce jour, dans les 30 jours de la clôture de la souscription).

#### **Prix**

L'émission serait réalisée au même prix que celui retenu pour l'émission initiale.

#### **Plafond**

Cette résolution permet à la Société de servir une demande excédentaire dans les limites prévues par la réglementation applicable au jour de l'émission (pour information, à ce jour, 15% de l'émission initiale).

Le montant nominal maximum des augmentations de capital s'imputerait sur le montant du plafond prévu par la résolution en vertu de laquelle l'émission est décidée (émissions de titres avec maintien du DPS objet de la 15<sup>ème</sup> résolution, émissions de titres par voie d'offre au public avec suppression du DPS objet des 16<sup>ème</sup> et 17<sup>ème</sup> résolutions, émissions de titres avec suppression du DPS au profit de catégories de bénéficiaires objet de la 18<sup>ème</sup> résolution) et sur le Plafond Global (Capital) prévu par la 23<sup>ème</sup> résolution. Il en va de même pour les plafonds relatifs aux valeurs mobilières représentatives de titres de créance.

#### **Durée**

La délégation serait donnée pour une période de 26 mois à compter de la présente Assemblée générale et priverait d'effet, à compter de cette même date, pour sa part non utilisée le cas échéant, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Pour information, la délégation de même objet accordée par l'assemblée générale du 19 juin 2025 n'a pas été utilisée à ce jour.

### **Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration, à l'effet de décider l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital ou à l'attribution de titres de créances avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une ou plusieurs personnes nommément désignées (22<sup>ème</sup> Résolution)**

La loi n°2024-537 du 13 juin 2024, dite Loi Attractivité, a instauré, notamment dans les sociétés dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé, la possibilité pour l'Assemblée générale extraordinaire de conférer au Conseil d'administration, dans la limite de 30% du capital par an, une délégation aux fins d'augmentation du capital au profit de personnes nommément désignées, et de confier à cette dernière le pouvoir de désigner lesdites personnes. C'est la raison pour laquelle cette délégation vous est proposée.

### **Motifs des possibles utilisations des résolutions**

Cette émission réalisée avec suppression du DPS pourra être utilisée au profit de de personnes nommément désignées par le Conseil d'administration, pour donner à la Société les moyens financiers nécessaires à son développement et à celui du Groupe.

### **Modalités de mise en œuvre**

Cette délégation permettrait à votre Conseil d'administration d'émettre :

- des actions ordinaires,
- et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre,

avec suppression du DPS au profit d'une ou plusieurs personnes dont il arrêtera l'identité.

Votre Conseil d'administration disposerait de tous les pouvoirs nécessaires pour mettre en œuvre cette délégation de compétence (avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par les dispositions législatives applicables).

### **Prix**

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-52-1 du Code de commerce, le prix d'émission des actions émises dans le cadre de cette délégation, serait fixé selon les modalités prévues par les dispositions réglementaires applicables à la date de l'utilisation de la délégation (à ce jour, le prix d'émission est au moins égal au cours de clôture de la dernière séance de bourse précédant la décision du conseil d'administration ou du directoire d'user de la délégation consentie par l'assemblée générale d'augmenter le capital au profit d'une ou plusieurs personnes désignées nommément, éventuellement diminué d'une décote maximale de 10 %).

### **Plafond**

Le montant nominal maximum des augmentations de capital serait fixé à 3.000.000 euros (hors montant additionnel éventuellement émis pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société), étant précisé qu'il s'imputerait sur le Plafond Global (Capital) de 3.000.000 euros, prévu par la 23<sup>ème</sup> résolution.

Le montant nominal maximum des valeurs mobilières représentatives de titres de créance serait de 50 millions d'euros, majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair, étant précisé qu'il s'imputerait sur le Plafond Global (Dettes) de 50 millions d'euros, prévu par la 23<sup>ème</sup> résolution.

### **Durée**

Cette délégation serait donnée pour une période de 18 mois à compter de la présente Assemblée générale et priverait d'effet, à compter de cette même date, pour sa part non utilisée le cas échéant, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Pour information, la délégation de même objet accordée par l'assemblée générale du 19 juin 2025 n'a pas été utilisée à ce jour.

### **Plafond global des délégations d'émission d'actions et de valeurs mobilières objets des 14<sup>ème</sup> à 22<sup>ème</sup> résolutions (23<sup>ème</sup> Résolution)**

Votre Conseil d'administration ne pourrait exercer les facultés d'émission (capital et dette) que vous lui déléguez, que dans la limite de plafonds strictement déterminés au-delà desquels il ne pourrait plus émettre de titres sans convoquer une nouvelle Assemblée générale des actionnaires.

Ces plafonds sont indiqués ci-après :

- Plafond global (Capital) : trois (3) millions d'euros,
- Plafond global (Dettes) : cinquante (50) millions d'euros.

**Association des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux au capital de votre Société et/ou des sociétés qui lui sont liées : attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre (24<sup>ème</sup> Résolution)**

**Motifs des possibles utilisations de la résolution**

Nous vous proposons une nouvelle résolution destinée à associer les membres du personnel salarié et les mandataires sociaux au capital de votre Société et/ou de sociétés qui lui sont liées, en autorisant votre Conseil d'administration à procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre à leur profit avec suppression du DPS.

**Modalités de mise en œuvre**

Cette nouvelle résolution permettrait d'attribuer des actions gratuites soumises à des critères de performance, dans le cadre de plans existants ou nouveaux, et des actions gratuites non soumises à des critères de performance, selon les modalités décrites ci-dessous.

Votre Conseil d'administration disposerait de tous les pouvoirs nécessaires (avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par les dispositions législatives applicables) pour mettre en œuvre cette autorisation.

**Plafond**

Le nombre total des actions existantes ou à émettre attribuées gratuitement en vertu de cette autorisation ne pourra excéder 5% du nombre total d'actions composant le capital social de la Société à la date de la décision d'attribution du Conseil d'administration, étant précisé qu'il s'imputerait sur le plafond global de 5% du capital social, prévu par la 27<sup>ème</sup> Résolution.

**Durée**

L'autorisation serait donnée pour une période de 38 mois à compter de la présente Assemblée générale et aurait vocation à se substituer à la précédente résolution ayant le même objet qui avait été approuvée par l'Assemblée générale du 19 juin 2025.

**Association des membres du personnel salarié, des mandataires sociaux et des partenaires stratégiques liés par un contrat de services ou de consultant, au capital de votre Société et/ou des sociétés qui lui sont liées : attribution de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (les « BSPCE ») et émission de bons de souscription d'actions (les « BSA ») (25<sup>ème</sup> et 26<sup>ème</sup> Résolutions)**

**Motifs des possibles utilisations de la résolution**

Nous vous proposons deux résolutions destinées à associer les membres du personnel salarié, les mandataires sociaux et les partenaires stratégiques liés par un contrat de services ou de consultant au capital de votre Société et/ou de sociétés qui lui sont liées, en autorisant votre Conseil d'administration à procéder à des attributions de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (les « BSPCE ») et/ou à des émissions de bons de souscription d'actions (les « BSA ») à leur profit.

**Modalités de mise en œuvre**

Votre Conseil d'administration disposerait de la faculté (i) d'attribuer en une ou plusieurs fois, au bénéfice des membres du personnel qu'il déterminera parmi les salariés et éventuellement les mandataires sociaux de la Société et des sociétés ou groupements qui lui sont liés, des BSPCE donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la Société à émettre à titre d'augmentation de son capital, avec suppression du DPS (25<sup>ème</sup> résolution) ou (ii) d'émettre en une ou plusieurs fois, au bénéfice de partenaires stratégiques de la Société, personnes liées par un contrat de services ou de consultant à la Société ou à l'une de ses filiales, des actionnaires, dirigeants ou salariés de ces personnes dans le cas de personnes morales, et des dirigeants, mandataires sociaux ou salariés de la Société ou de ses filiales, qu'il déterminera, des BSA donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la Société à émettre à titre d'augmentation de son capital, avec suppression du DPS (26<sup>ème</sup> résolution).

Votre Conseil d'administration disposerait de tous les pouvoirs nécessaires (avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par les dispositions législatives applicables) pour mettre en œuvre ces autorisations.

### **Prix**

Le prix à payer lors de l'exercice des BSPCE sera fixé par le Conseil d'administration le jour où les BSPCE seront attribués, conformément aux dispositions de l'article 163 bis G du Code Général des Impôts, étant précisé que ce prix ne pourra être inférieur à 95% de la moyenne pondérée par les volumes des cours des vingt (20) séances de bourse précédant le jour où le BSPCE est attribué.

Le prix de souscription des BSA sera fixé par le Conseil d'administration le jour de l'utilisation de la délégation et le prix à payer lors de l'exercice des BSA sera fixé par le Conseil d'administration le jour où les BSA seront émis, étant précisé que ce prix ne pourra être inférieur à 95% de la moyenne pondérée par les volumes des cours des vingt (20) séances de bourse précédant le jour où le BSA est émis.

### **Plafond**

Les BSPCE attribués et les BSA émis en vertu de ces autorisations ne pourront donner droit à un nombre total d'actions supérieur à 5% du capital social au jour de la décision du Conseil d'Administration, étant précisé qu'il s'imputerait sur le plafond global de 5% du capital social, prévu par la 27<sup>ème</sup> Résolution.

### **Durée**

Ces autorisations seraient données pour une période de 18 mois à compter de l'Assemblée générale.

La 25<sup>ème</sup> et la 26<sup>ème</sup> Résolution auraient vocation à se substituer à la précédente résolution ayant le même objet qui avait été approuvée par l'Assemblée générale du 19 juin 2025.

Pour information, la délégation pour l'attribution de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (les « BSPCE ») et émission de bons de souscription d'actions (les « BSA ») accordée par l'assemblée générale du 19 juin 2025 a été utilisée par le Conseil d'administration :

- dans le cadre de l'émission de de 4.166.846 BSPCE-2026-1 et 405.000 BSPCE-2026-2 en date du 4 février 2026, de l'émission de 480.000 BSPCE-2026-3 en date du 18 mars 2026 et de l'émission de 120.000 BSPCE-2026-4 en date du 8 avril 2026 ;
- Dans le cadre de l'émission de 257.000 BSA 2026-1 et de 12.000 BSA 2026-2 en date du 4 février 2026 et de l'émission de 30.000 BSA 2026-3 en date du 8 avril 2026.

### **Plafond global des délégations en vue de procéder à des attributions gratuites d'actions et à l'effet d'émettre des BSPCE et des BSA objets des 24<sup>ème</sup> à 26<sup>ème</sup> résolutions (27<sup>ème</sup> Résolution)**

Votre Conseil d'administration ne pourrait exercer les facultés d'attribution gratuite d'actions et d'émission de BSPCE et de BSA que vous lui déléguez, que dans la limite d'un plafond global de 5% du capital social, sur une base non diluée, constaté à la date de la décision d'attribution ou d'émission. Au-delà de ce plafond le Conseil d'administration ne pourrait plus émettre de titres sans convoquer une nouvelle Assemblée générale des actionnaires.

### **Association du personnel au capital de votre Société : délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de décider une émission de titres au profit des adhérents de plan d'épargne, avec suppression du DPS (28<sup>ème</sup> Résolution)**

#### **Motif des possibles utilisations de la résolution**

Cette résolution permet d'offrir aux salariés du Groupe de Carvolix, en France et à l'étranger, la possibilité de souscrire à des titres de la Société afin de les associer plus étroitement au développement et au succès de la Société essentiels à la croissance future du Groupe.

Elle permet également de respecter les dispositions légales applicables prévoyant que les assemblées générales doivent se prononcer sur un projet de résolution permettant la réalisation d'une augmentation de capital réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise dès lors que l'ordre du jour de l'assemblée comprend l'adoption de résolutions aux termes desquelles une augmentation de capital par apport en numéraire est décidée ou déléguée, sauf si l'augmentation de capital résulte d'une émission au préalable de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

### **Modalités de mise en œuvre**

Cette résolution permettrait à votre Conseil d'administration de proposer des augmentations de capital réservées aux salariés et d'émettre des actions ordinaires, et/ou des actions ordinaires donnant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créance, au profit des adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe de Carvolix.

Ces émissions seraient réalisées avec suppression du DPS.

Votre Conseil d'administration disposerait de tous les pouvoirs nécessaires (avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par les dispositions législatives applicables) pour mettre en œuvre cette délégation de compétence.

### **Prix**

Le prix d'émission des titres sera déterminé dans les conditions prévues par la loi et ne pourra être ni inférieur de plus de 30%, ou de 40% lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et L. 3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans (ou de tout autre pourcentage maximum prévu par les dispositions légales applicables au moment de la fixation du prix), à la moyenne des premiers cours cotés de l'action lors des 20 séances de bourse précédant la décision fixant la date d'ouverture de la souscription (ci-après « Prix de Référence »), ni supérieur à cette moyenne.

Votre Conseil d'administration pourrait également décider, à titre de substitution de tout ou partie de la décote par rapport au Prix de Référence et/ou d'abondement, d'attribuer des titres supplémentaires, étant entendu que l'avantage résultant de cette attribution ne pourrait excéder les limites légales ou réglementaires applicables.

### **Plafond**

Le montant nominal maximum des augmentations de capital pouvant être réalisées dans le cadre de cette délégation serait fixé à 59.243 euros (hors montant additionnel éventuellement émis pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société).

### **Durée**

La délégation serait donnée pour une période de 26 mois à compter de la présente Assemblée générale et priverait d'effet, à compter de cette même date, pour sa part non utilisée le cas échéant, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Pour information, la délégation de même objet accordée par l'assemblée générale du 19 juin 2025 n'a pas été utilisée à ce jour.

Votre Conseil d'administration vous propose de rejeter cette résolution, qui vous est soumise afin de répondre à une obligation légale.

### **Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de réduction de capital par annulation d'actions auto-détenues (29<sup>ème</sup> Résolution)**

#### **Motifs des possibles utilisations de la résolution**

L'annulation d'actions de la Société détenues par cette dernière, généralement acquises dans le cadre d'un programme de rachat d'actions autorisé par votre Assemblée, peut répondre à divers objectifs financiers comme une gestion active du capital, l'optimisation du bilan ou encore la compensation de la dilution résultant d'augmentations de capital.

### **Modalités de mise en œuvre**

Votre Conseil d'administration disposerait de la faculté d'annuler tout ou partie des actions qu'il pourrait acquérir dans le cadre d'un programme de rachat d'actions.

Votre Conseil d'administration disposerait de tous les pouvoirs (avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par les dispositions législatives applicables) pour mettre en œuvre cette autorisation.

**Plafond**

Cette annulation d'actions ne pourrait porter, conformément à la loi, sur plus de 10% du capital par périodes de 24 mois.

**Durée**

L'autorisation serait donnée pour une période de 26 mois à compter de la présente Assemblée générale et priverait d'effet, à compter de cette même date, pour sa part non utilisée le cas échéant, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Pour information, la délégation de même objet accordée par l'assemblée générale du 19 juin 2025 n'a pas été utilisée à ce jour.

**Pouvoirs pour formalités (30<sup>ème</sup> Résolution)**

Cette résolution a pour seul objet de permettre la réalisation des dépôts et formalités requis par la loi.

\* \* \*

Le Conseil d'Administration vous invite à approuver par votre vote le texte des résolutions qu'il vous propose, exception faite de la 28<sup>ème</sup> résolution qu'il vous propose de rejeter.

#### **4. TEXTE DES PROJETS DE RÉSOLUTIONS**

##### **DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE**

##### **PREMIÈRE RÉSOLUTION**

APPROBATION DES COMPTES SOCIAUX DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2025

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise,

- du rapport de gestion établi par le Conseil d'administration et intégré par concordance dans le Document d'enregistrement universel 2025,
- du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2025,

**Approuve** les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, de l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils lui ont été présentés, se soldant par une perte de (10 656 162,05) euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports,

**Approuve** le montant des dépenses somptuaires ou autres dépenses ou charges non déductibles fiscalement telles que visées au 4 de l'article 39 du Code Général des Impôts, s'élevant à 0 euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ainsi que l'impôt correspondant.

##### **DEUXIÈME RÉSOLUTION**

APPROBATION DES COMPTES CONSOLIDÉS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2025

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Connaissance prise,

- du rapport de gestion établi par le Conseil d'administration et intégré par concordance dans le Document d'enregistrement universel 2025 incluant le rapport sur la gestion du Groupe,
- du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025,

**Approuve** lesdits comptes consolidés, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, de l'exercice clos le 31 décembre 2025, se soldant par une perte de (24 969 952) d'euros ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

##### **TROISIÈME RÉSOLUTION**

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2025

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

**Approuve** la proposition du Conseil d'administration et décide d'affecter la perte de l'exercice s'élevant à (10 656 162,05) euros, en totalité au poste « Report à nouveau » dont le solde débiteur sera ainsi porté à (17 018 610,78) euros,

**Constate**, conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts qu'aucun dividende n'a été versé au titre des trois précédents exercices.

## QUATRIÈME RÉOLUTION

APPROBATION DES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS VISÉS AUX ARTICLES L. 225-38 ET SUIVANTS DU CODE DE COMMERCE

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes relatif aux conventions et engagements réglementés visés aux articles L.225 -38 et suivants du Code de commerce,

**Approuve** les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

## CINQUIÈME RÉOLUTION

RATIFICATION DE LA COOPTATION DE MME ANNE LANGE EN QUALITÉ D'ADMINISTRATRICE

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration,

**Ratifie** la cooptation en qualité d'administratrice, conformément à l'article L. 225 -24 du Code de commerce, de Mme Anne Lange, à compter du 8 avril 2026, et ce pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

## SIXIÈME RÉOLUTION

NOMINATION DE LCA AUDIT EN QUALITÉ DE COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, constatant que le mandat de commissaire aux comptes titulaire d'Experte Audit vient à expiration à l'issue de la présente assemblée générale,

**décide**, sur proposition du Conseil d'administration, de nommer en qualité de commissaire aux comptes titulaire :

- La société LCA AUDIT, société par actions simplifiée, dont le RCS est le 512 150 467 RCS Paris, située 22 rue de Fourcroy -75017 Paris, qui a d'ores et déjà accepté les fonctions qui lui étaient confiées et déclaré ne pas faire l'objet de mesure susceptible de lui interdire l'acceptation desdites fonctions ni d'aucune incompatibilité,

pour une durée de six (6) exercices qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2031.

## SEPTIÈME RÉOLUTION

APPROBATION DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION APPLICABLE AU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil d'administration visé par l'article L. 225-37 du Code de commerce décrivant les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux qui ont été fixés par le Conseil d'administration et figurant dans le Document d'enregistrement universel 2025, section 13.1.1.2, « *Politique de rémunération du Président du Conseil d'administration* ».

**Approuve**, en application de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, présentés dans le rapport précité et attribuables au Président du Conseil d'administration en raison de son mandat.

## HUITIÈME RÉSOLUTION

### APPROBATION DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION APPLICABLE AU DIRECTEUR GÉNÉRAL

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil d'administration visé par l'article L. 225-37 du Code de commerce décrivant les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux qui ont été fixés par le Conseil d'administration et figurant dans le Document d'enregistrement universel 2025, section 13.1 .1 .3, « *Politique de rémunération du Directeur Général* »,

**Approuve**, en application de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, présentés dans le rapport précité et attribuables au Directeur Général en raison de son mandat.

## NEUVIÈME RÉSOLUTION

### APPROBATION DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION APPLICABLE AUX ADMINISTRATEURS

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil d'administration visé par l'article L. 225-37 du Code de commerce décrivant les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux qui ont été fixés par le Conseil d'administration et figurant dans le Document d'enregistrement universel 2025, section 13.1.1.4, « *Politique de rémunération des administrateurs* »,

**Approuve**, en application de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, présentés dans le rapport précité et attribuables aux administrateurs en raison de leur mandat.

## DIXIÈME RÉSOLUTION

### APPROBATION DES INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2025, CONFORMÉMENT À L'ARTICLE L. 22-10-9, I DU CODE DE COMMERCE

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil d'administration visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce,

**Approuve**, en application de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, les informations mentionnées à l'article L. 22-10-9, I qui y sont présentées relatives à la rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025, telles que figurant dans le Document d'enregistrement universel 2025, section 13.2.

## ONZIÈME RÉSOLUTION

### APPROBATION DES ÉLÉMENTS FIXES, VARIABLES ET EXCEPTIONNELS COMPOSANT LA RÉMUNÉRATION TOTALE ET LES AVANTAGES DE TOUTE NATURE VERSÉS AU COURS OU ATTRIBUÉS AU TITRE DE L'EXERCICE ÉCOULÉ À MONSIEUR MICHEL THERIN EN RAISON DE SON MANDAT DE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L.225-37 du Code de commerce,

**Approuve**, conformément aux dispositions de l'article L.22-10-34 du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice écoulé à M. Michel Therin en raison de son mandat de Président

du Conseil d'administration, tels que présentés dans le Document d'enregistrement universel 2025, section 13.2.1.4, « *Eléments fixes, variables, et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice écoulé à Monsieur Michel Therin, Président du Conseil d'administration* ».

### **DOUZIÈME RÉSOLUTION**

APPROBATION DES ÉLÉMENTS FIXES, VARIABLES ET EXCEPTIONNELS COMPOSANT LA RÉMUNÉRATION TOTALE ET LES AVANTAGES DE TOUTE NATURE VERSÉS AU COURS OU ATTRIBUÉS AU TITRE DE L'EXERCICE ÉCOULÉ À MONSIEUR SEBASTIEN LADET EN RAISON DE SON MANDAT DE DIRECTEUR GÉNÉRAL

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L.225-37 du Code de commerce,

**Approuve**, conformément aux dispositions de l'article L.22-10-34 du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice écoulé à M. Sébastien Ladet en raison de son mandat de Directeur Général, tels que présentés dans le Document d'enregistrement universel 2025, section 13.2.1.5, « *Eléments fixes, variables, et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice écoulé à Monsieur Sébastien Ladet, Directeur Général* ».

### **TREIZIÈME RÉSOLUTION**

AUTORISATION À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE DE L'ACHAT PAR LA SOCIÉTÉ DE SES PROPRES ACTIONS DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DE L'ARTICLE L. 22-10-62 DU CODE DE COMMERCE

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, et conformément au Règlement européen n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 et aux dispositions des articles L.22 -10-62 et suivants du Code de commerce,

1. **Autorise** le Conseil d'administration avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, conformément aux dispositions des articles L.22-10-62 et suivants du Code de commerce, à acheter ou faire acheter des actions de la Société notamment en vue :
  - de la mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce ou de tout plan similaire ; et/ou
  - de l'attribution ou de la cession d'actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou de la mise en œuvre de tout plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé) dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ; ou
  - de l'attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ; ou
  - de manière générale, d'honorer des obligations liées à des programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux salariés ou mandataires sociaux de l'émetteur ou d'une entreprise associée ; ou
  - de la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ; ou
  - de l'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés ; ou
  - de l'animation du marché secondaire ou de la liquidité de l'action Carvolix par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation, étant précisé que dans ce cadre, le nombre

d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues ; ou

- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ; ou
- de la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers, et plus généralement, de la réalisation de toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur. Dans une telle hypothèse, la Société informera ses actionnaires par voie de communiqué.

**2. Décide** que les achats d'actions de la Société pourront porter sur un nombre d'actions tel que :

- à la date de chaque rachat, le nombre total d'actions ainsi rachetées par la Société depuis le début du programme de rachat (y compris celles faisant l'objet dudit rachat) n'excède pas 10% des actions composant le capital de la Société à cette date, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente assemblée générale, soit, à titre indicatif au jour de l'Assemblée, un plafond de rachat de 5.924.367 actions, étant précisé que (i) le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5% de son capital social ; et (ii) lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10% prévue ci-dessus correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation ;
- le nombre d'actions que la Société détiendra à quelque moment que ce soit ne dépasse pas 10% des actions composant le capital de la Société à la date considérée.

**3. Décide** que l'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront être réalisés à tout moment dans les limites autorisées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et par tous moyens, notamment sur les marchés réglementés, les systèmes multilatéraux de négociation, auprès d'internalisateurs systématiques ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, par offre publique d'achat ou d'échange, ou par utilisation de mécanismes optionnels ou d'instruments dérivés.

**4. Décide** que le prix maximum d'achat des actions dans le cadre de la présente résolution sera de dix euros (10 €) par action (ou la contre-valeur de ce montant à la même date dans toute autre monnaie), étant précisé que le montant des fonds que la Société pourra consacrer au rachat de ses propres actions ne pourra excéder 4.000.000 euros.

**5. Délègue** au Conseil d'administration, en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur le capital ou les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster le prix d'achat maximum susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

**6. Confère** tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente autorisation, pour en préciser, si nécessaire, les termes et en arrêter les modalités, pour réaliser le programme d'achat, et notamment pour passer tout ordre de bourse, conclure tout accord, affecter ou réaffecter les actions acquises aux objectifs poursuivis dans les conditions légales et réglementaires applicables, fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital, en conformité avec les dispositions légales, réglementaires ou contractuelles en vigueur, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de toute autre autorité compétente et toutes autres formalités et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

Le Conseil d'administration donnera aux actionnaires réunis en Assemblée Générale annuelle, dans le rapport prévu à l'article L.225 -100 du Code de commerce et conformément à l'article L.225 -211 du Code de commerce, les informations relatives à la réalisation des opérations d'achat d'actions autorisées par l'Assemblée Générale, notamment le nombre et le prix des actions ainsi acquises, le volume des actions utilisées.

7. **Décide** que les opérations visées dans la présente résolution pourront être effectuées à tout moment, y compris en période d'offre publique sur les titres de la Société ;
8. **Décide** que l'autorisation est valable pour une durée maximum de dix-huit mois à compter de la présente Assemblée.
9. **Prend acte** que la présente autorisation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

#### **DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE**

#### **QUATORZIÈME RÉSOLUTION**

DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET DE DÉCIDER L'AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL PAR INCORPORATION DE PRIMES, RÉSERVES, BÉNÉFICES OU TOUTES AUTRES SOMMES

L'Assemblée Générale, statuant en la forme extraordinaire, aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2 et L. 225-130 du Code de commerce :

1. **Délègue** au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social en une ou plusieurs fois dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou toutes autres sommes dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible, sous forme d'émission de titres de capital nouveaux ou de majoration du montant nominal des titres de capital existants ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés.
2. **Décide** de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence :
  - le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra dépasser trois millions (3.000.000) euros, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond global prévu à la 23<sup>ème</sup> résolution de la présente assemblée générale ou, le cas échéant, sur le plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation ;
  - à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des augmentations de capital éventuelles, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital.
3. En cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence, **délègue** à ce dernier tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de :
  - fixer le montant et la nature des sommes à incorporer au capital, fixer le nombre de titres de capital nouveaux à émettre et/ou le montant dont le nominal des titres de capital existants sera augmenté, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les titres de capital nouveaux porteront jouissance ou celle à laquelle l'élévation du nominal des titres de capital existants portera effet ;

- décider, en cas d'attribution gratuite de titres de capital, que les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les titres de capital correspondants seront vendus suivant les modalités déterminées par le Conseil d'administration, étant précisé que la vente et la répartition des sommes provenant de la vente devront intervenir dans les conditions fixées par l'article L. 22-10-50 du Code de commerce ;
- déterminer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur le capital ou les capitaux propres (y compris en cas d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), et fixer toute autre modalité permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire) ;
- constater la réalisation de chaque augmentation de capital et de procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
- d'une manière générale, passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.

4. **Décide** que les opérations visées dans la présente résolution pourront être effectuées à tout moment, y compris en période d'offre publique sur les titres de la Société ;
5. **Fixe** à vingt-six mois, à compter de la présente Assemblée, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution.
6. **Prend acte** que la présente délégation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

### QUINZIÈME RÉSOLUTION

DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET DE DÉCIDER L'AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL PAR ÉMISSION D' ACTIONS ET/OU DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL IMMÉDIATEMENT OU À TERME AVEC MAINTIEN DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-132 à L. 225-134 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce :

1. **Délègue** au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour procéder à l'émission, à titre gratuit ou onéreux, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies,
  - d'actions ordinaires,
  - et/ou d'actions ordinaires donnant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créance,
  - et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre.

Conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires à émettre par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

**2. Décide** de fixer comme suit les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence :

- le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à trois millions (3.000.000) euros (hors prime d'émission) ou en toute autre unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que le montant nominal total de ces augmentations de capital s'imputera sur le montant nominal du plafond global prévu à la 23<sup>ème</sup> résolution de la présente Assemblée Générale ;
- à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des augmentations de capital éventuelles, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
- le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de titres de créance susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra excéder cinquante millions (50.000.000) d'euros ou en toute autre unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, lequel s'imputera sur le plafond global fixé par la 23<sup>ème</sup> résolution de la présente Assemblée Générale.

**3. Décide** en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence :

- que la ou les émissions seront réservées par préférence aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible proportionnellement au nombre d'actions alors possédées par eux ;
- de prendre acte du fait que le Conseil d'administration aura la faculté d'instituer un droit de souscription à titre réductible ;
- de prendre acte du fait que la présente délégation de compétence emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société émises, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit immédiatement ou à terme ;
- de prendre acte du fait que, conformément à l'article L. 225-134 du Code de commerce, si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au paragraphe 1 ci-dessus, le Conseil d'Administration pourra utiliser les facultés suivantes :
  - limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,
  - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits,
  - offrir au public tout ou partie des titres non souscrits.

**4. Décide** que les émissions de bons de souscription d'actions de la Société pourront être réalisées par offre de souscription, mais également par attribution gratuite aux propriétaires des actions existantes, étant précisé que le Conseil d'administration aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus ;

**5. Décide** que le conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :

- décider le montant de l'émission, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra être demandée à l'émission ;

- déterminer les dates et modalités de l'augmentation de capital, la nature, le nombre et les caractéristiques des titres émis ;
- en cas d'émission de titres de créance, décider de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant de leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L. 228-97 du Code de commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé) et prévoir, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non -paiement des intérêts, prévoir leur durée (déterminée ou indéterminée), la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société) ; le cas échéant, ces titres pourraient être assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d 'obligations ou d 'autres valeurs mobilières représentatives de créance, ou prévoir la faculté pour la Société d 'émettre des titres de créance (assimilables ou non) en paiement d'intérêts dont le versement aurait été suspendu par la Société, ou encore prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières (par exemple, du fait de leurs modalités de remboursement ou de rémunération ou d 'autres droits tels qu'indexation, faculté d'options) ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;
- déterminer le mode de libération des titres émis ;
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits (le cas échéant, des droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société, tels que des actions auto -détenues ou des valeurs mobilières déjà émises par la Société) attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de la quelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'émission ;
- fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières donnant accès au capital en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales ;
- prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
- à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ; déterminer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence de l'émission et fixer toute autre modalité permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire) ;
- constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
- d'une manière générale, passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.

**6. Décide** que les opérations visées dans la présente résolution pourront être effectuées à tout moment, y compris en période d'offre publique sur les titres de la Société ;

**7. Fixe** à vingt-six mois, à compter de la présente Assemblée, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution.

**8. Prend acte** que la présente délégation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

## SEIZIÈME RÉSOLUTION

DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET D'AUGMENTER LE CAPITAL PAR L'ÉMISSION D' ACTIONS ET/OU DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL IMMÉDIATEMENT OU À TERME ET/OU DONNANT DROIT À L'ATTRIBUTION DE TITRES DE CRÉANCE, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES, PAR OFFRE AU PUBLIC (À L'EXCLUSION D'OFFRES VISÉES AU 1° DE L'ARTICLE L. 411-2 DU CODE MONÉTAIRE ET FINANCIER)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, conformément aux articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment L. 225-135, L. 225136, et aux dispositions des articles L. 228-91 et suivants et L. 22-10-51 et L.22-10-52 du Code de commerce :

1. **Délègue** au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence à l'effet de procéder à l'émission, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, par offre au public à l'exclusion d'offres visées au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies :

- d'actions ordinaires,
- et/ou d'actions ordinaires donnant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créance,
- et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre.

Conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires à émettre par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

2. **Décide** de fixer comme suit les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence :

- le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à trois millions (3.000.000) euros (hors prime d'émission) ou en toute autre unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que le montant nominal total de ces augmentations de capital s'imputera sur le montant nominal du plafond global prévu à la 23<sup>ème</sup> résolution de la présente Assemblée Générale ;
- à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des augmentations de capital éventuelles, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
- le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de titres de créance susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra excéder cinquante millions (50.000.000) d'euros ou en toute autre unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, lequel s'imputera sur le plafond global fixé par la 23<sup>ème</sup> résolution de la présente Assemblée Générale.

3. **Décide** de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente résolution.

4. **Décide** que le Conseil d'administration aura la faculté de conférer aux actionnaires, pendant un délai et selon les modalités qu'il fixera en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables et pour tout ou partie d'une émission effectuée, un délai de priorité de souscription ne donnant pas lieu à la création de droits négociables, et qui devra s'exercer proportionnellement au nombre d'actions détenues par chaque actionnaire et pourra être éventuellement complété par une souscription à titre réductible.

- 5. Prend acte** du fait que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil pourra :
- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions reçues, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,
  - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.
- 7. Prend acte** du fait que la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières donnant accès au capital donneront droit.
- 8. Décide** de déléguer au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, le pouvoir d'arrêter le prix d'émission des titres qui seraient émis en vertu de la présente délégation selon les modalités suivantes :
- (i) le prix d'émission des actions ordinaires à émettre sera au moins égal :
- soit au cours de clôture de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris lors de la dernière séance de bourse précédant la fixation du prix d'émission ;
  - soit à la moyenne pondérée du cours de l'action sur le marché Euronext à Paris sur une période choisie par le Conseil d'administration comprenant entre trois (3) et quatre-vingt-dix (90) séances de bourse consécutives précédant la fixation du prix de l'émission,
- éventuellement diminué (dans chacun des cas), au choix du Conseil d'administration, d'une décote maximale de vingt pour cent (20 %), l'une ou l'autre des deux formules énoncées ci-dessus pouvant être utilisée librement ; et
- (ii) le prix d'émission des valeurs mobilières à émettre dans le cadre de la présente résolution autres que des actions sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant visé au (i) ci-dessus ;
- 9. Décide** que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :
- décider le montant de l'émission, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra être demandée à l'émission ;
  - déterminer les dates et modalités de l'augmentation de capital, la nature, le nombre et les caractéristiques des titres ;
  - en cas d'émission de titres de créance, décider de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant de leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L. 228-97 du Code de commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé) et prévoir, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, prévoir leur durée (déterminée ou indéterminée), la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société) ; le cas échéant, ces titres pourraient être assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de créance, ou prévoir la faculté pour la Société d'émettre des titres de créance (assimilables ou non) en paiement d'intérêts dont le versement aurait été suspendu par la Société, ou encore prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières (par exemple, du fait de leurs modalités de remboursement ou de rémunération ou d'autres droits tels qu'indexation, faculté d'options) ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;

- déterminer le mode de libération des titres ;
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits (le cas échéant, des droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des actions auto-détenues ou des valeurs mobilières déjà émises par la Société) attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'émission ;
- fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières donnant accès au capital en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales ;
- prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
- à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;
- déterminer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence de l'émission et fixer toute autre modalité permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire) ;
- constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
- d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.

**10. Décide** que les opérations visées dans la présente résolution pourront être effectuées à tout moment, y compris en période d'offre publique sur les titres de la Société ;

**11. Fixe** à vingt-six mois, à compter de la présente Assemblée, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution.

**12. Prend acte** que la présente délégation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

### **DIX-SEPTIÈME RÉSOLUTION**

DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET D'AUGMENTER LE CAPITAL PAR L'ÉMISSION D' ACTIONS ET/OU DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL IMMÉDIATEMENT OU À TERME ET/OU DONNANT DROIT À L' ATTRIBUTION DE TITRES DE CRÉANCE, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES, PAR OFFRE AU PUBLIC VISÉE AU 1° DE L'ARTICLE L. 411-2 DU CODE MONÉTAIRE ET FINANCIER

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, conformément aux articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment L. 225-135, L. 225136, et aux dispositions des articles L. 228-91 et suivants et L. 22-10-51 et L.22-10-52 du Code de commerce :

- 1. Délègue** au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence à l'effet de procéder à l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, par une offre visée au 1° de l'article L. 411 -2 du Code monétaire et financier, soit en euros, soit en

monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies :

- d'actions ordinaires,
- et/ou d'actions ordinaires donnant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créance,
- et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre.

Conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires à émettre par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

**2. Décide** de fixer comme suit les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence :

- le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à trois millions (3.000.000) euros (hors prime d'émission) ou en toute autre unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que le montant nominal total de ces augmentations de capital s'imputera sur le montant nominal du plafond global prévu à la 23<sup>ème</sup> résolution de la présente Assemblée Générale ;
- à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des augmentations de capital éventuelles, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
- le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de titres de créance susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra excéder cinquante millions (50.000.000) d'euros ou en toute autre unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, lequel s'imputera sur le plafond global prévu par la 23<sup>ème</sup> résolution de la présente Assemblée Générale ;
- en tout état de cause, les émissions d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital, en vertu de la présente autorisation, n'excéderont pas les limites prévues par la réglementation applicable au jour de l'émission (à ce jour, 30% du capital social par an).

**3. Décide** de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente résolution.

**4. Prend acte** du fait que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le conseil pourra :

- limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues, le cas échéant, dans les limites prévues par la réglementation ;
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.

**5. Prend acte** du fait que la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières donneront droit.

**6. Décide** de déléguer au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, le pouvoir d'arrêter le prix d'émission des titres qui seraient émis en vertu de la présente délégation selon les modalités suivantes :

- (i) le prix d'émission des actions ordinaires à émettre sera au moins égal :
  - soit au cours de clôture de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris lors de la dernière séance de bourse précédant la fixation du prix d'émission ;
  - soit à la moyenne pondérée du cours de l'action sur le marché Euronext à Paris sur une période choisie par le Conseil d'administration comprenant entre trois (3) et quatre-

vingt-dix (90) séances de bourse consécutives précédant la fixation du prix de l'émission,

éventuellement diminué (dans chacun des cas), au choix du Conseil d'administration, d'une décote maximale de vingt pour cent (20 %), l'une ou l'autre des deux formules énoncées ci-dessus pouvant être utilisée librement ; et

(ii) le prix d'émission des valeurs mobilières à émettre dans le cadre de la présente résolution autres que des actions sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant visé au (i) ci-dessus ;

**7. Décide** que le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :

- décider le montant de l'augmentation de capital, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra être demandée à l'émission ;
- déterminer les dates et modalités de l'augmentation de capital, la nature, les caractéristiques des titres à créer ;
- en cas d'émission de titres de créance, décider de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant de leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L. 228-97 du Code de commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé) et prévoir, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, prévoir leur durée (déterminée ou indéterminée), la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société) ; le cas échéant, ces titres pourraient être assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de créance, ou prévoir la faculté pour la Société d'émettre des titres de créance (assimilables ou non) en paiement d'intérêts dont le versement aurait été suspendu par la Société, ou encore prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières (par exemple, du fait de leurs modalités de remboursement ou de rémunération ou d'autres droits tels qu'indexation, faculté d'options) ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;
- déterminer le mode de libération des titres ;
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits (le cas échéant, des droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des actions auto-détenues ou des valeurs mobilières déjà émises par la Société) attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'émission ;
- fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières donnant accès au capital en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales ;
- prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
- à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;
- déterminer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence de l'émission et fixer toute autre modalité permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des

droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire) ;

- constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
- d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.

**8. Décide** que les opérations visées dans la présente résolution pourront être effectuées à tout moment, y compris en période d'offre publique sur les titres de la Société ;

**9. Fixe** à vingt-six mois, à compter de la présente Assemblée, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution.

**10. Prend acte** que la présente délégation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

### **DIX-HUITIÈME RÉSOLUTION**

DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE À CONFÉRER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION, À L'EFFET DE DÉCIDER L'ÉMISSION D' ACTIONS ET/OU DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS IMMÉDIATEMENT OU À TERME AU CAPITAL OU DONNANT DROIT À UN TITRE DE CRÉANCE, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES AU PROFIT DE CATÉGORIES DE BÉNÉFICIAIRES

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants du Code de commerce, et notamment des articles L.225-129-2, L.225-1 35, L.225-1 38, L.228-92 et L.228-93 dudit Code de commerce,

**1. Délègue** au Conseil d'administration sa compétence, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans la proportion, aux époques et selon les modalités qu'il appréciera, à l'émission, sur le marché français et/ou international, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en euros ou en monnaie étrangère ou en toute autre unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, d'actions nouvelles de la Société et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, au capital de la Société, ou de sociétés qui posséderaient directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou de sociétés dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, ou donnant droit à un titre de créance, par souscription soit en espèces soit par compensation de créances, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, les valeurs mobilières représentatives des créances pouvant être émises avec ou sans garantie, sous les formes, taux et conditions que le Conseil d'administration jugera convenables ; étant précisé que l'émission d'actions de préférence est strictement exclue de la présente délégation.

**2. Décide**, en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation, de fixer comme suit les limites des montants des émissions autorisées :

- le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à trois millions (3.000.000) euros ou sa contre-valeur en monnaies étrangères au jour de l'émission, étant précisé que le montant nominal total de ces augmentations de capital s'imputera sur le montant du plafond global prévu à la 23<sup>ème</sup> Résolution de la présente Assemblée Générale. A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement, en cas d'opérations financières nouvelles pour préserver,

conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;

- le montant nominal des obligations et autres titres de créances donnant accès au capital susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra excéder un montant de cinquante millions (50.000.000) d'euros ou sa contre-valeur en monnaies étrangères au jour de l'émission, étant précisé que le montant nominal total de ces obligations ou autres titres de créances s'imputera sur le plafond global applicable aux obligations ou autres titres de créances, fixé par la 23<sup>ème</sup> résolution de la présente Assemblée Générale ;

**3. Prend acte et décide** en tant que de besoin, que la présente délégation de compétence emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit, conformément aux dispositions de l'article L.225 -132 du Code de commerce ;

**4. Décide** de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions, autres valeurs mobilières et titres de créances pouvant être émis en application de la présente résolution, au profit de catégories de bénéficiaires des actions ou valeurs mobilières à émettre, à savoir :

- à des personnes physiques ou morales ou OPCVM, ou autres fonds français ou étrangers investissant, à titre principal, ou ayant investi plus d'un million d'euros au cours des 24 mois précédant l'augmentation de capital considérée, (a) dans le secteur d'activité de la Société ou (b) dans des valeurs de croissance cotées sur un marché réglementé ou un système multilatéral de négociation (type Euronext Growth) considérées comme des « *PME communautaires* » au sens de l'annexe I au Règlement (CE) n° 651/2014 de la Commission Européenne du 17 juin 2014 ; et/ou
- à des groupements de *business angels*, et des *family offices*, qu'ils soient français ou étrangers ; et/ou
- à un ou plusieurs partenaires stratégiques de la Société, situés en France ou à l'étranger, ayant conclu ou devant conclure un ou plusieurs contrats de partenariat (développement, co-développement, distribution, fabrication, etc.) ou contrats commerciaux avec la Société (ou une filiale) et/ou aux sociétés qu'ils contrôlent, qui les contrôlent ou qui sont contrôlées par la ou les mêmes personnes, directement ou indirectement, au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce ; et/ou
- à tout établissement de crédit ou prestataire de services d'investissement disposant d'un agrément pour fournir le service d'investissement mentionné au 6° de l'article L. 321-1 du Code monétaire et financier, agissant dans le cadre d'un programme d'augmentation de capital par exercice d'options ou d'une opération assimilée ;

Le Conseil d'administration fixera la liste précise des bénéficiaires de cette ou ces augmentations de capital et/ou émissions de valeurs mobilières réservées au sein de cette ou ces catégories de personnes et le nombre de titres à attribuer à chacun d'eux.

**5. Décide** de déléguer au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, le pouvoir d'arrêter le prix d'émission des titres qui seraient émis en vertu de la présente délégation selon les modalités suivantes :

- (i) le prix d'émission des actions ordinaires à émettre sera au moins égal :
  - soit au cours de clôture de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris lors de la dernière séance de bourse précédant la fixation du prix d'émission ;
  - soit à la moyenne pondérée du cours de l'action sur le marché Euronext à Paris sur une période choisie par le Conseil d'administration comprenant entre trois (3) et quatre-vingt-dix (90) séances de bourse consécutives précédant la fixation du prix de l'émission,

éventuellement diminué (dans chacun des cas), au choix du Conseil d'administration, d'une décote maximale de vingt pour cent (20 %), l'une ou l'autre des deux formules énoncées ci-dessus pouvant être utilisée librement ; et

(ii) le prix d'émission des valeurs mobilières à émettre dans le cadre de la présente résolution autres que des actions sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant visé au (i) ci-dessus;

6. **Décide** que les actions nouvelles émises au titre des augmentations de capital seront complètement assimilées aux actions anciennes et soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales,
7. **Précise** que les opérations visées dans la présente résolution pourront être effectuées à tout moment y compris en période d'offre publique sur les titres de la Société, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires,
8. **Décide** que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre ou non la présente délégation, ainsi que celui d'y surseoir le cas échéant, dans les conditions légales ainsi que dans les limites et conditions ci-dessus précisées à l'effet notamment de :
  - décider l'augmentation de capital et déterminer les valeurs mobilières à émettre et de manière générale décider les émissions dans le cadre de la présente délégation,
  - décider le montant de l'augmentation de capital,
  - fixer le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission, dans le cadre des limites posées par la présente résolution,
  - déterminer les dates et modalités de l'augmentation de capital, la nature et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, et de décider en outre, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créances donnant accès au capital de la Société, de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant, de leur rang de subordination conformément aux dispositions de l'article L.228 -97 du Code de commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé), leur durée (déterminée ou indéterminée), et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement ; ces titres pourraient être assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de créances, ou prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables,
  - décider, dans l'hypothèse où les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, de limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions reçues sous condition que celui-ci atteigne au moins les trois-quarts de l'émission décidée,
  - déterminer le mode de libération des actions, des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre ou des titres à émettre,
  - fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou aux valeurs mobilières à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles (c'est-à-dire les éventuels titres sous-jacents) porteront jouissance, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que les actions ou valeurs mobilières déjà émises par la Société, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital,

- prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres en conformité avec les dispositions légales et réglementaires pendant un délai maximum de trois (3) mois,
- à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital,
- fixer, et procéder à tous ajustements, afin de prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital,
- constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts,
- d'une manière générale, passer toute convention, notamment en vue de préserver les droits éventuels de tous titulaires de titres donnant droit immédiatement ou à terme à une quotité du capital social, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à l'inscription et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés, procéder à toutes formalités et déclarations, requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et la bonne fin de cette émission et, en général, faire le nécessaire.

Les modalités définitives de l'opération feront l'objet d'un rapport complémentaire, conforme aux prescriptions de l'article L.225-129-5 du Code de commerce, que le Conseil d'administration établira au moment où il fera usage de la délégation de compétence à lui conférer par la présente Assemblée. Les Commissaires aux comptes établiront également un rapport complémentaire à cette occasion.

**9. Décide** que la présente délégation de compétence est conférée au Conseil d'administration pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée.

**10. Prend acte** que la présente délégation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

### **DIX-NEUVIÈME RÉOLUTION**

AUTORISATION CONSENTIE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR DÉCIDER L'ÉMISSION SANS DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS ET/ OU DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL IMMÉDIATEMENT OU À TERME ET/OU DONNANT DROIT À L'ATTRIBUTION DE TITRES DE CRÉANCE EN RÉMUNÉRATION D'APPORTS EN NATURE

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 22-10-53 et L. 228-91 et suivants du Code de Commerce :

- 1. Autorise** le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, à procéder à une augmentation de capital en une ou plusieurs fois, par l'émission d'actions (à l'exclusion des actions de préférence) et/ou de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-92 alinéa 1, L. 228-93 alinéas 1 et 3 ou L. 228-94 alinéa 2 du Code de commerce donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société ou d'autres sociétés y compris celles dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital (y compris des titres de capital donnant droit à l'attribution de titres de créance), en vue de

rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 22-10-54 du Code de commerce ne sont pas applicables.

**2. Décide** de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente autorisation :

- le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 10 % du capital social (tel qu'existant à la date de l'opération), étant précisé que le montant nominal total de ces augmentations de capital s'imputera sur le montant nominal du plafond global prévu à la 23<sup>ème</sup> résolution de la présente Assemblée Générale ;
- à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des augmentations de capital éventuelles, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
- le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de titres de créance susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra excéder cinquante millions (50.000.000) d'euros ou en toute autre unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, lequel s'imputera sur le plafond global prévu à la 23<sup>ème</sup> résolution de la présente Assemblée Générale ;
- en tout état de cause, les émissions d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital, en vertu de la présente autorisation, n'excéderont pas les limites prévues par la réglementation applicable au jour de l'émission (à ce jour, 10% du capital).

**3. Décide** que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente résolution, à l'effet notamment de :

- décider l'émission d'actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société ou d'autres sociétés ;
- arrêter la liste des titres de capital et valeurs mobilières apportés, approuver l'évaluation des apports, fixer les conditions de l'émission des actions et/ou valeurs mobilières donnant accès au capital rémunérant les apports, ainsi que le cas échéant le montant de la soulte à verser, approuver l'octroi des avantages particuliers, et réduire, si les apporteurs y consentent, l'évaluation des apports ou la rémunération des avantages particuliers ;
- déterminer les caractéristiques des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital rémunérant les apports et modifier, pendant la durée de vie de ces valeurs mobilières, lesdites modalités et caractéristiques dans le respect des formalités applicables ;
- déterminer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur le capital ou les capitaux propres (y compris en cas d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), et fixer toute autre modalité permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire) ;
- à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;

- constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
  - d'une manière générale, passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.
4. **Fixe** à vingt-six mois, à compter de la présente Assemblée, la durée de validité de l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution.
5. **Prend acte** que la présente délégation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

### VINGTIÈME RÉSOLUTION

DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET D'ÉMETTRE DES ACTIONS ET/OU DES VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS, IMMÉDIATEMENT OU À TERME, AU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION, EN RÉMUNÉRATION D'APPORTS DE TITRES EFFECTUÉS DANS LE CADRE D'UNE OFFRE PUBLIQUE COMPORTANT UNE COMPOSANTE ÉCHANGE INITIÉE PAR LA SOCIÉTÉ

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment des articles L. 225-129-2, L. 22-10-54 et L. 228-91 et suivants :

1. **Délègue** au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, sa compétence pour décider, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, en une ou plusieurs fois, l'émission d'actions ordinaires de la Société ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, en rémunération de titres (actions ou tous autres instruments financiers) admis aux négociations sur l'un des marchés réglementés visés à l'article L. 22-10-54 du Code de commerce, apportés à une offre publique comportant une composante échange initiée par la Société (agissant seule ou en qualité de co-initiatrice), en France ou à l'étranger selon les règles locales.
2. **Décide** que le montant nominal total des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente résolution, ne pourra excéder trois millions (3.000.000 euros, étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global prévu à la 23<sup>ème</sup> résolution ;
3. **Décide** que le montant nominal maximum des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation est fixé à cinquante millions (50.000.000) d'euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise), étant précisé que :
  - ce montant s'imputera sur le plafond global prévu à la 23<sup>ème</sup> résolution ;
  - ce montant sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au -dessus du pair ; et
  - ce plafond ne s'applique pas aux titres de créance visés aux articles L. 228-40, L. 228-36-A et L. 228-92 alinéa 3 du Code de commerce dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce ou dans les autres cas, dans les conditions que déterminerait la Société conformément aux dispositions de l'article L. 228-36-A du Code de commerce ;
4. **Prend acte**, en tant que de besoin, que cette délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs d'actions et/ou de valeurs mobilières émises au titre de la présente résolution et donnant accès au capital de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription.

- 5. Décide** que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente résolution et notamment de :
- fixer la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser et constater le nombre de titres apportés à l'échange ainsi que le nombre d'actions ou de valeurs mobilières émises au résultat de ces apports ;
  - déterminer la date de jouissance, les modalités d'émission et les autres caractéristiques des actions nouvelles ou, le cas échéant, des valeurs mobilières ainsi émises ;
  - prendre toutes mesures nécessaires destinées à protéger, au titre de ces émissions, les droits des titulaires de valeurs mobilières ou autres droits déjà émis et donnant accès au capital et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, les stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement ;
  - imputer les frais d'émission sur le montant des primes y afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital social après augmentation ;
  - plus généralement, prendre toutes dispositions utiles, conclure tous accords, requérir toutes autorisations, effectuer toutes formalités et faire le nécessaire pour réaliser les émissions envisagées ou y surseoir, et notamment constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée en vertu de la présente délégation, modifier les statuts en conséquence et demander l'admission aux négociations de tous marchés d'instruments financiers des actions et/ou valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation.
- 6. Fixe** à vingt-six mois, à compter de la présente Assemblée, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution.
- 7. Prend acte** que la présente délégation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

### VINGT-ET-UNIÈME RÉSOLUTION

#### DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET D'AUGMENTER LE NOMBRE DE TITRES À ÉMETTRE EN CAS D'AUGMENTATION DE CAPITAL AVEC OU SANS DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2 et L. 225-135-1 du Code de commerce :

- 1. Autorise** le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour décider d'augmenter le nombre de titres à émettre dans le cadre d'une augmentation du capital social de la Société avec ou sans droit préférentiel de souscription décidée en application des 15<sup>ème</sup> à 18<sup>ème</sup> résolutions de la présente assemblée, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans les délais et limites prévus par la réglementation applicable au jour de l'émission (à ce jour, dans les trente jours de la clôture de la souscription et dans la limite de 15% de l'émission initiale), notamment en vue d'octroyer une option de sur allocation conformément aux pratiques de marché.
- 2. Décide** que le montant nominal des augmentations de capital décidées en vertu de la présente résolution s'imputera sur le plafond stipulé dans la résolution en vertu de laquelle est décidée l'émission initiale et sur le plafond global applicables prévu à la 23<sup>ème</sup> résolution de la présente Assemblée Générale ou, le cas échéant, sur le montant des plafonds prévus par des résolutions de même nature qui pourraient éventuellement succéder auxdites résolutions pendant la durée de validité de la présente délégation.
- 3. Fixe** à vingt-six mois, à compter de la présente Assemblée, la durée de validité de l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution.

4. **Prend acte** que la présente délégation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

### VINGT-DEUXIÈME RÉSOLUTION

DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE CONSENTIE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION, À L'EFFET DE DÉCIDER  
L'ÉMISSION D' ACTIONS ORDINAIRES ET/OU DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS  
IMMÉDIATEMENT ET/OU À TERME AU CAPITAL OU À L'ATTRIBUTION DE TITRES DE CRÉANCES AVEC  
SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION AU PROFIT D'UNE OU PLUSIEURS  
PERSONNES NOMMÉMENT DÉSIGNÉES

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L.225 -129 et suivants du Code de commerce, et notamment des articles L.225-129-2, L.22-10-52-1 et L.228-92 du Code de commerce :

1. **Délègue** au Conseil d'administration sa compétence, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera à l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une ou plusieurs personnes nommément désignées, en euros ou en monnaie étrangère ou en toute autre unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, d'actions ordinaires de la Société et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, au capital de la Société, ou de sociétés qui possèderaient directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou de sociétés dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, ou donnant droit à un titre de créance, par souscription soit en espèces soit par compensation de créances, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, les valeurs mobilières représentatives des créances pouvant être émises avec ou sans garantie, sous les formes, taux et conditions que le Conseil d'administration jugera convenables, étant précisé que l'émission d'actions de préférence est strictement exclue de la présente délégation,
2. **Décide** de fixer comme suit les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation :
  - le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à trois millions (3.000.000) euros ou sa contre-valeur en monnaies étrangères au jour de l'émission, étant précisé que le montant nominal total de ces augmentations de capital (i) sera limité à 30% du capital par an (apprécié à la date de mise en œuvre de la délégation) et (ii) s'imputera sur le montant du plafond global prévu à la 23<sup>ème</sup> Résolution de la présente Assemblée Générale.  
À ce plafond, s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux stipulations contractuelles applicables, les droits de porteurs de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société,
  - le montant nominal des obligations et autres titres de créances donnant accès au capital susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra excéder un montant de cinquante millions (50.000.000) d'euros ou sa contre-valeur en monnaies étrangères au jour de l'émission, étant précisé que le montant nominal total de ces obligations ou autres titres de créances s'imputera sur le plafond global applicable aux obligations ou autres titres de créances, fixé par la 23<sup>ème</sup> résolution de la présente Assemblée Générale,
3. **Décide** de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions, autres valeurs mobilières ou titres de créances pouvant être émis en application de la présente délégation, au profit d'une ou plusieurs personnes nommément désignées et de délèguer au Conseil d'administration la désignation de ces personnes.
4. **Prend acte et décide** en tant que de besoin, que la présente délégation de compétence emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à

terme au capital de la Société, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit, conformément aux dispositions de l'article L.225-132 du Code de commerce,

5. **Décide** que la présente délégation de compétence est conférée au Conseil d'administration pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée,
6. **Décide**, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-52-1 du Code de commerce, que le prix d'émission des actions émises dans le cadre de la présente délégation, sera fixé selon les modalités prévues par les dispositions réglementaires applicables à la date de l'utilisation de la présente délégation,
7. **Décide** que les actions nouvelles émises au titre des augmentations de capital seront complètement assimilées aux actions ordinaires anciennes et soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales,
8. **Précise** que les opérations visées dans la présente délégation pourront être effectuées à tout moment, y compris en cas d'offre publique sur les titres de la Société, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires,
9. **Décide** que le Conseil d'administration aura toute compétence pour mettre en œuvre, ou non, la présente délégation, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, à l'effet notamment de :
  - décider l'augmentation de capital et déterminer les valeurs mobilières à émettre et, de manière plus générale, décider les émissions dans le cadre de la présente délégation ;
  - désigner la ou les personnes au profit de laquelle ou desquelles l'émission est réservée conformément à l'article L. 22-10-52-1 du Code de commerce ;
  - d'arrêter le nombre de titres à attribuer à chacune des personnes nommément désignées ;
  - décider le montant de l'augmentation de capital ;
  - fixer le prix d'émission conformément aux dispositions réglementaires applicables à la date de l'utilisation de la délégation, ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ;
  - déterminer les dates et modalités de l'augmentation de capital, la nature et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, décider en outre, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créances donnant accès au capital de la Société, de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant, de leur rang de subordination conformément aux dispositions de l'article L.228-97 du Code de commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé), leur durée (déterminée ou indéterminée), et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement ; ces titres pourraient être assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de créances, ou prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;
  - décider, dans l'hypothèse où les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, de limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions reçues sous condition que celui-ci atteigne au moins les trois-quarts de l'émission décidée ;
  - déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre ou des titres à émettre ;
  - fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou aux valeurs mobilières à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles (c'est-à-dire les éventuels titres sous-jacents) porteront jouissance, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que les actions ou valeurs

mobilières déjà émises par la Société, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital ;

- prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres en conformité avec les dispositions légales et réglementaires pendant un délai maximum de trois (3) mois ;
- à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ;
- fixer, et procéder à tous ajustements, afin de prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
- d'une manière générale passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation, ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.

Les modalités définitives de l'opération feront l'objet d'un rapport complémentaire, conforme aux prescriptions de l'article L.225 -129-5 du Code de commerce, que le Conseil d'administration établira au moment où il fera usage de la délégation de compétence à lui conférer par la présente Assemblée Générale. Les Commissaires aux comptes établiront également un rapport complémentaire à cette occasion.

### **VINGT-TROISIÈME RÉSOLUTION**

#### **FIXATION DU PLAFOND GLOBAL DES DÉLÉGATIONS D'ÉMISSION D' ACTIONS ET DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL IMMÉDIATEMENT OU À TERME**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, et comme conséquence, de l'adoption des résolutions précédentes :

- 1. Décide** de fixer à trois millions (3.000.000) euros le montant nominal maximal des augmentations de capital social, susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations de compétence conférées par les 14<sup>ème</sup> à 22<sup>ème</sup> résolutions, étant précisé qu'à ce montant nominal s'ajoutera éventuellement le montant nominal des augmentations de capital en supplément pour préserver les droits des titulaires des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation ;
- 2. Décide** également de fixer à cinquante millions (50.000.000) d'euros le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de titres de créance susceptibles d'être émises en vertu des délégations de compétence conférées par les 15<sup>ème</sup> à 22<sup>ème</sup> résolutions.

## VINGT-QUATRIÈME RÉSOLUTION

AUTORISATION À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET DE PROCÉDER À DES ATTRIBUTIONS GRATUITES D'ACTIONS EXISTANTES OU À ÉMETTRE DE LA SOCIÉTÉ, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION, AU PROFIT DES MEMBRES DU PERSONNEL SALARIÉ, OU DE CERTAINES CATÉGORIES D'ENTRE EUX, ET DES MANDATAIRES SOCIAUX, OU DE CERTAINS D'ENTRE EUX, DE LA SOCIÉTÉ ET/OU DES SOCIÉTÉS QUI LUI SONT LIÉES

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce :

1. **Autorise** le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les règlements, à procéder, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société, à l'exclusion d'actions de préférence, au profit des membres du personnel salarié, ou de certaines catégories d'entre eux, et des mandataires sociaux, ou de certains d'entre eux, qu'ils appartiennent à la Société ou à des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L.225 - 197-2 du Code de commerce, dans les conditions définies ci- après.
2. **Décide** que le nombre total des actions existantes ou à émettre attribuées gratuitement en vertu de la présente autorisation ne pourra excéder cinq pour cent (5%) du nombre total d'actions composant le capital social de la Société à la date de la décision d'attribution du Conseil d'administration, étant précisé que ce plafond est fixé compte non tenu du nombre d'actions à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements effectués pour préserver, conformément à la loi, les droits des bénéficiaires d'attributions gratuites d'actions.
3. **Décide** que le nombre d'actions pouvant être attribuées gratuitement en vertu de la présente autorisation s'imputera sur le plafond visé à la 27<sup>ème</sup> résolution ;
4. **Décide** que l'attribution gratuite d'actions à leurs bénéficiaires sera soumise le cas échéant à des conditions de performance quantitatives et qualitatives qui seront définies par le Conseil d'administration et à une condition de présence des bénéficiaires dans la Société suivant les modalités déterminées par le Conseil d'administration.

**Décide** que l'attribution gratuite d'actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Conseil d'administration et qui ne pourra être inférieure à la période d'acquisition minimale éventuellement prévue par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur à la date de la décision d'attribution du Conseil d'administration et les bénéficiaires devront conserver les actions ainsi acquises pendant une durée fixée par le Conseil d'Administration qui ne pourra être inférieure à la période de conservation minimale éventuellement prévue par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur à la date de la décision d'attribution du Conseil d'administration, étant précisé qu'en cas de survenance d'une invalidité d'un bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale, ou cas équivalent à l'étranger, les actions lui seront attribuées définitivement avant le terme de la période d'acquisition restant à courir et lesdites actions seront librement cessibles.

5. **Prend acte** que la présente autorisation emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires des attributions gratuites d'actions, renonciation expresse des actionnaires de la Société (i) à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles à émettre attribuées gratuitement, (ii) à la partie des réserves, bénéfiques ou primes qui sera incorporée au capital en cas d'attribution gratuite d'actions nouvelles et (iii) à tout droit sur les actions existantes attribuées gratuitement, toute augmentation de capital de la Société correspondant à l'émission d'actions nouvelles attribuées gratuitement sera définitivement réalisée du seul fait de l'acquisition définitive desdites actions par les bénéficiaires.
6. **Prend acte** que dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendra à faire usage de la présente autorisation, il devra informer chaque année l'assemblée générale des opérations réalisées en vertu

des dispositions prévues aux articles L. 225-197-1 à L. 225-197-3 du Code de commerce, dans les conditions prévues par l'article L. 225-197-4 dudit Code.

**7. Donne** au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les règlements, tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation, et notamment :

- arrêter la liste des bénéficiaires, ou de la ou des catégories de bénéficiaires, des attributions gratuites d'actions parmi les membres du personnel salarié et les mandataires sociaux de la Société ou des sociétés ou groupements visés au paragraphe 1 ci-avant ainsi que le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux,
- déterminer si les actions à attribuer gratuitement consisteront en des actions nouvelles à émettre et/ou en des actions existantes de la Société et, le cas échéant, modifier son choix avant l'attribution définitive,
- arrêter, dans les limites susvisées, les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution gratuite des actions et notamment les conditions de performance à satisfaire et la durée de la période d'acquisition et la durée de la période de conservation requise de chaque bénéficiaire, étant précisé que s'agissant des actions qui seront attribuées gratuitement aux mandataires sociaux définis à l'article L. 225-197-1 II alinéa 4 du Code de commerce, le Conseil d'administration devra soit (a) décider que les actions ne pourront être cédées par les intéressés avant la cessation de leurs fonctions, soit (b) fixer la quantité d'actions qu'ils sont tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions,
- prévoir la faculté de suspendre provisoirement les droits à attribution dans les conditions prévues par la loi et les règlements applicables,
- constater les dates d'acquisitions définitives et les dates à partir desquelles les actions pourront être librement cédées, compte tenu des restrictions légales,
- inscrire les actions attribuées gratuitement sur un compte nominatif au nom de leur titulaire, en mentionnant l'indisponibilité et la durée de celle-ci, et lever l'indisponibilité des actions pour toute circonstance pour laquelle la réglementation applicable permettrait la levée de cette indisponibilité,
- procéder, le cas échéant, aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement nécessaires à l'effet de préserver les droits des bénéficiaires, en fonction des éventuelles opérations portant sur le capital social de la Société pendant la période d'acquisition, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions ou d'émission de nouveaux titres avec droit préférentiel de souscription réservé aux actionnaires, il est précisé que les actions attribuées en application de ces ajustements seront réputées avoir été attribuées le même jour que les actions initialement attribuées,
- en cas d'émission d'actions nouvelles de la Société, imputer, le cas échéant, sur les réserves, bénéfices ou primes d'émission, les sommes nécessaires à la libération intégrale desdites actions,
- constater la réalisation de chaque augmentation de capital décidée en vertu de la présente autorisation et procéder aux modifications corrélatives des statuts de la Société, et
- d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des attributions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à l'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris et au service financier des actions nouvelles émises en vertu de la présente autorisation.

**8. Fixe** à trente-huit mois, à compter de la présente Assemblée, la durée de validité de l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution.

**9. Prend acte** que la présente autorisation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

## VINGT-CINQUIÈME RÉSOLUTION

### DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET D'ÉMETTRE ET D'ATTRIBUER DES BONS DE SOUSCRIPTION DE PARTS DE CRÉATEUR D'ENTREPRISE (LES « BSPCE ») AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION AU PROFIT D'UNE CATÉGORIE DE PERSONNES

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux articles L. 225-129 et suivants, L. 225-135, L. 225-138 et L. 228-92 et suivants du Code de commerce,

Constatant que la Société remplit l'ensemble des conditions requises pour l'émission de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise dans les conditions prévues à l'article 163 bis G du Code général des impôts,

1. **Délègue** sa compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre et d'attribuer, en une ou plusieurs fois, des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (les « BSPCE ») avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes ;
2. **Décide** que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente délégation sera de 5% du nombre d'actions composant le capital social sur une base non diluée au jour où le Conseil d'administration décidera de mettre en œuvre la présente délégation ; étant précisé que ce montant maximum sera augmenté de la valeur nominale des titres à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits de porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital ; et étant précisé que le nombre de BSPCE pouvant être émis en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond visé à la 27<sup>ème</sup> résolution ;
3. **Décide** que chaque BSPCE donnera le droit de souscrire à une (1) action ordinaire nouvelle au prix déterminé par le Conseil d'administration lors de leur émission, conformément aux dispositions de l'article 163 bis G du Code Général des Impôts, étant précisé que ce prix ne pourra être inférieur à 95% de la moyenne pondérée par les volumes des cours des vingt (20) séances de bourse précédant le jour où le BSPCE est attribué ;
4. **Décide** de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des salariés et des dirigeants et administrateurs soumis au régime fiscal des salariés de la Société en fonction à la date d'attribution des BSPCE, ainsi que tous autres bénéficiaires qui sont ou seraient autorisés par la réglementation en vigueur à la date de mise en œuvre de la présente délégation ;
5. **Décide** que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :
  - arrêter le prix d'exercice des BSPCE,
  - arrêter la liste des bénéficiaires et le nombre de BSPCE attribués à chacun,
  - arrêter les conditions particulières des BSPCE attribués à chacun,
  - arrêter les modalités de protection des droits des porteurs de BSPCE,
  - s'assurer du respect des conditions de validité et d'exercice des BSPCE,
  - recevoir les notifications d'exercice des BSPCE, constater les augmentations de capital en résultant et modifier les statuts en conséquence,
  - prendre l'ensemble des mesures nécessaires à la protection des porteurs de BSPCE, et
  - d'une manière générale, prendre toute mesure et effectuer toute formalité utile à l'émission ci-avant.

6. **Décide** que la présente délégation sera valable pendant une durée de dix-huit mois, à compter de la présente assemblée.
7. **Prend acte** que la présente délégation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

### **VINGT-SIXIÈME RÉOLUTION**

#### DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET D'ÉMETTRE ET D'ATTRIBUER DES BONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS ORDINAIRES (LES « BSA ») AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION AU PROFIT D'UNE CATÉGORIE DE PERSONNES

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux articles L. 225-129 et suivants, L. 225-135, L. 225-138 et L. 228-92 et suivants du Code de commerce,

1. **Délègue** sa compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre et d'attribuer, en une ou plusieurs fois, des bons de souscription d'actions ordinaires (les « BSA ») avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes ;
2. **Décide** que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente délégation sera de 5% du nombre d'actions composant le capital social sur une base non diluée au jour où le Conseil d'administration décidera de mettre en œuvre la présente délégation ; étant précisé que ce montant maximum sera augmenté de la valeur nominale des titres à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits de porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital ; et étant précisé que le nombre de BSA pouvant être émis en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond visé à la 27<sup>ème</sup> résolution ;
3. **Décide** que chaque BSA donnera le droit de souscrire à une (1) action ordinaire nouvelle au prix déterminé par le Conseil d'administration lors de leur émission, étant précisé que ce prix ne pourra être inférieur à 95% de la moyenne pondérée par les volumes des cours des vingt (20) séances de bourse précédant le jour de l'émission du BSA ;
3. **Décide** que le prix de souscription des BSA sera fixé par le Conseil d'administration ;
4. **Décide** de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit :
  - (i) de partenaires stratégiques de la Société, personnes liées par un contrat de services ou de consultant à la Société ou à l'une de ses filiales ;
  - (ii) des actionnaires, dirigeants ou salariés de ces personnes dans l cas de personnes morales ;
  - (iii) des dirigeants, mandataires sociaux ou salariés de la Société ou de ses filiales.
6. **Décide** que les BSA devront être exercés au plus tard dans les dix (10) ans de leur émission et que les BSA qui n'auraient pas été exercés à l'expiration de cette période de dix (10) ans seront caducs de plein droit ;
7. **Autorise** la Société à imposer aux titulaires des BSA le rachat ou le remboursement de leurs droits ainsi qu'il est prévu à l'article L. 228-102 du Code de commerce ;
8. **Prend acte** que la présente décision emporte, au profit des bénéficiaires des BSA, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires auxquelles les BSA donnent droit ;

**9. Décide** que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

- émettre les BSA et en fixer les caractéristiques particulières,
- fixer le prix de souscription des BSA et leur prix d'exercice,
- arrêter la liste des bénéficiaires et le nombre de BSA pouvant être souscrits par chacun,
- arrêter les conditions particulières des BSA pouvant être souscrits par chacun,
- arrêter les modalités de protection des droits des porteurs de BSA,
- s'assurer du respect des conditions de validité et d'exercice des BSA,
- recevoir les notifications d'exercice des BSA, constater les augmentations de capital en résultant et modifier les statuts en conséquence,
- prendre l'ensemble des mesures nécessaires à la protection des porteurs de BSA, et
- d'une manière générale, prendre toute mesure et effectuer toute formalité utile à l'émission ci-avant.

**10. Décide** que la présente délégation sera valable pendant une durée de dix-huit mois, à compter de la présente assemblée.

**11. Prend acte** que la présente délégation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

#### **VINGT-SEPTIÈME RÉOLUTION**

FIXATION DES LIMITATIONS GLOBALES DU MONTANT DES ÉMISSIONS EFFECTUÉES EN VERTU DE  
L'AUTORISATION DE PROCÉDER À DES ATTRIBUTIONS GRATUITES D'ACTIONS ET DES DÉLÉGATIONS À  
L'EFFET D'ÉMETTRE DES BSPCE ET DES BSA

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes,

**Décide** que la somme (i) des actions susceptibles d'être émises dans le cadre des attributions gratuites d'actions autorisées par la 24<sup>ème</sup> résolution ci-dessus, (ii) des actions susceptibles d'être émises sur exercice des BSPCE attribués en vertu de la 25<sup>ème</sup> résolution ci-dessus et (iii) des actions susceptibles d'être émises sur exercice des BSA émis en vertu de la 26<sup>ème</sup> résolution ci-dessus, ne pourra pas excéder 5% du capital social sur une base non diluée constaté à la date de la décision d'attribution ou d'émission, étant précisé que s'ajoutera à ces plafonds le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès à des actions.

#### **VINGT-HUITIÈME RÉOLUTION**

DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET DE DÉCIDER  
L'AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL PAR ÉMISSION D'ACTIONS OU DE VALEURS MOBILIÈRES  
DONNANT ACCÈS AU CAPITAL RÉSERVÉE AUX ADHÉRENTS DE PLANS D'ÉPARGNE D'ENTREPRISE  
AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION AU PROFIT DE CES DERNIERS

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément d'une part aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-129-6, L. 225-138-1 et L. 22891 et suivants du Code de commerce, et d'autre part, à celles des articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail :

1. **Délègue** au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, avec ou sans prime, à titre onéreux ou gratuit, par l'émission d'actions (à l'exclusion d'actions de préférence) et/ou de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-92 alinéa 1, L. 228-93 alinéas 1 et 3 ou L. 228-94 alinéa 2 du Code de commerce donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société (y compris des titres de capital donnant droit à l'attribution de titres de créances), réservée aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne salariale (ou tout autre plan aux adhérents duquel les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ou toute loi ou réglementation analogue permettrait de réserver une augmentation de capital dans des conditions équivalentes) mis en place au sein de tout ou partie d'une entreprise ou groupe d'entreprises, françaises et étrangères, entrant dans le périmètre de consolidation ou de combinaison des comptes de la Société en application de l'article L. 3344-1 du Code du travail ; étant précisé que la présente résolution pourra être utilisée aux fins de mettre en œuvre des formules à effet de levier.
2. **Décide** que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 59.243 euros. A ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.
3. **Décide** que le prix des actions à émettre, en application du paragraphe 1 de la présente délégation, ne pourra être ni inférieur de plus de 30%, ou de 40% lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et L. 3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans (ou de tout autre pourcentage maximum prévu par les dispositions légales applicables au moment de la fixation du prix), à la moyenne des premiers cours côtés de l'action lors des 20 séances de bourse précédant la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, ni supérieur à cette moyenne.
4. **Autorise** le Conseil d'administration à attribuer, à titre gratuit, aux bénéficiaires ci-dessus indiqués, en complément des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital, des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre ou déjà émises, en substitution de tout ou partie de l'abondement et/ou de la décote par rapport au prix de référence, étant entendu que l'avantage résultant de cette attribution ne pourra excéder les limites légales ou réglementaires applicables.
5. **Décide** de supprimer au profit des bénéficiaires ci-dessus indiqués le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente résolution, lesdits actionnaires renonçant par ailleurs, en cas d'attribution à titre gratuit aux bénéficiaires ci-dessus indiqués d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, à tout droit auxdites actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital, y compris à la partie des réserves, bénéfiques ou primes incorporées au capital, à raison de l'attribution gratuite de ces titres faite sur le fondement de la présente résolution.
6. **Autorise** le Conseil d'administration, dans les conditions de la présente délégation, à procéder à des cessions d'actions aux adhérents d'un plan d'épargne salariale ou de groupe (ou plan assimilé) telles que prévues par l'article L. 3332-24 du Code du travail, étant précisé que le montant nominal des actions ainsi cédées avec décote s'imputera sur le plafond visé au paragraphe 2 ci-dessus.
7. **Décide** que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour mettre en œuvre la présente délégation dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, et notamment à l'effet :
  - d'arrêter dans les conditions légales la liste des sociétés dont les bénéficiaires ci-dessus indiqués pourront souscrire aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ainsi émises et bénéficier le cas échéant des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital attribuées gratuitement ;

- de décider que les souscriptions pourront être réalisées directement par les bénéficiaires, adhérents d'un plan d'épargne salariale ou de groupe (ou plan assimilé), ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise ou d'autres structures ou entités permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables ;
  - d'arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions ;
  - de fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières donnant accès au capital en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales ;
  - de prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital en conformité avec les dispositions légales ou réglementaires ;
  - de fixer les montants des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation et d'arrêter notamment les prix d'émission, dates, délais, modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des titres (même rétroactive), les règles de réduction applicables aux cas de sursouscription ainsi que les autres conditions et modalités des émissions, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur ;
  - de déterminer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur le capital ou les capitaux propres (y compris en cas d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), et fixer toute autre modalité permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire) ;
  - en cas d'attribution à titre gratuit d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, de fixer la nature, les caractéristiques et le nombre d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, le nombre à attribuer à chaque bénéficiaire, et d'arrêter les dates, délais, modalités et conditions d'attribution de ces actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital dans les limites légales et réglementaires en vigueur et notamment choisir d'imputer la contre-valeur de ces actions ou valeurs mobilières sur le montant total de l'abondement ou de la décote par rapport au prix de référence et en cas d'émission d'actions nouvelles, d'imputer, le cas échéant, sur les réserves, bénéfiques ou primes d'émission, les sommes nécessaires à la libération desdites actions ;
  - de constater la réalisation des augmentations de capital en application de la présente délégation et de procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
  - à sa seule initiative, d'imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes y afférentes et de prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;
  - d'une manière générale, de passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, de prendre toutes mesures et décisions et d'effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.
- 8. Fixe** à vingt-six mois, à compter de la présente Assemblée, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution.
- 9. Prend acte** que la présente délégation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

## VINGT-NEUVIÈME RÉOLUTION

### AUTORISATION À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET DE PROCÉDER À UNE RÉDUCTION DE CAPITAL SOCIAL PAR ANNULLATION DES ACTIONS AUTO-DÉTENUES

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce :

1. **Autorise** le Conseil d'administration à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, par annulation de toute quantité d'actions auto-détenues qu'il décidera dans les limites autorisées par la loi, conformément aux dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce.

À la date de chaque annulation, le nombre maximum d'actions annulées par la Société pendant la période de vingt-quatre mois précédant ladite annulation, y compris les actions faisant l'objet de ladite annulation, ne pourra excéder 10% des actions composant le capital de la Société à cette date, étant rappelé que cette limite s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte des opérations affectant le capital social postérieurement à la présente assemblée générale.

2. **Confère** tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, pour réaliser la ou les opérations d'annulation et de réduction de capital qui pourraient être réalisées en vertu de la présente autorisation, imputer sur les primes et réserves disponibles de son choix la différence entre la valeur de rachat des actions annulées et leur valeur nominale, affecter la fraction de la réserve légale devenue disponible en conséquence de la réduction de capital, et modifier en conséquence les statuts et accomplir toutes formalités.
3. **Décide** que les opérations visées dans la présente résolution pourront être effectuées à tout moment, y compris en période d'offre publique sur les titres de la Société ;
4. **Décide** que cette autorisation est donnée pour une période de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée.
5. **Prend acte** que la présente délégation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

## TRENTIÈME RÉOLUTION

### POUVOIRS POUR LES FORMALITÉS

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

**donne** tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir les formalités de publicité légale et autres qu'il appartiendra.

## **5. EXPOSE SOMMAIRE DE LA SITUATION DE LA SOCIETE AU COURS DE L'EXERCICE 2025**

### **EVENEMENTS SIGNIFICATIFS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025**

L'année 2025 aura été marquée par une transformation stratégique majeure avec l'annonce de l'acquisition de Caranx Medical et Artedrone pour créer Carvolix, pionnier des thérapies cardiovasculaires combinant implants innovants et mini-robots autonomes pilotés par IA, par l'obtention d'une autorisation FDA 510(k) pour le logiciel TAVIPILOT Software, par les premières utilisations chez l'homme du robot TAVIPILOT, et par la poursuite des programmes cliniques sur les dispositifs Kalios, Epygon/Mitrapilot et Artus.

#### **Une transformation stratégique d'envergure : création de Carvolix**

Le 19 décembre 2025, la Société a signé des accords engageants pour acquérir Caranx Medical et Artedrone auprès de fonds gérés par Truffle Capital.

Cette consolidation stratégique vise à créer une entreprise adaptée au cardiologue interventionnel du XXI<sup>e</sup> siècle, s'appuyant sur des technologies de pointe de mini-robots autonomes pilotés par IA dont la mission est de démocratiser des procédures vitales aujourd'hui réservées à des opérateurs hyperspécialisés.

Les prix d'acquisition, de 16,6 M€ pour Caranx Medical et 11,4 M€ pour Artedrone, ont été intégralement réglés par émission d'actions nouvelles de la Société, et pourront être complétés par des paiements d'earn-out.

L'accord relatif à Caranx Medical prévoit les compléments de prix suivants :

- Earn-Out Caranx 1 : un complément de prix de 19,8 M€ sera dû si Caranx Medical obtient l'autorisation FDA du TAVIPILOT Software avant le 31 décembre 2025 (déjà obtenue), et l'autorisation FDA du TAVIPILOT Robot avant le 31 décembre 2026, ou conclut, avant le 31 décembre 2026, un accord commercial générant au moins 50 M€ de paiements initiaux ou d'étapes.
- Earn-Out Caranx 2 : si Caranx conclut, avant le 31 décembre 2026, un accord commercial générant au moins 30 M€ de paiements initiaux et/ou d'étapes pour TAVIPILOT Software ou Robot, l'earn-out 2 s'élèvera à 5 % des montants en numéraire effectivement perçus par la Société avant le 31 décembre 2030 (hors royalties).

L'accord relatif à Artedrone prévoit les compléments de prix suivants :

- Earn-Out Artedrone 1 : un complément de prix de 13,6 M€ sera dû si Artedrone initie une étude First-in-Human pour ARTE-DRONE avant le 30 juin 2027 (avec au moins deux patients recrutés avec succès), ou conclut, avant le 31 décembre 2026, un accord commercial générant au moins 30 M€ de paiements initiaux et d'étapes.
- Earn-Out Artedrone 2 : si Artedrone conclut un accord commercial avant le 31 décembre 2026 générant au moins 30 M€ de paiements initiaux et d'étapes, alors l'earn-out 2 s'élèvera à 5 % des montants en numéraire effectivement perçus avant le 31 décembre 2030 (hors royalties).

Carvolix se concentrera sur la transformation du remplacement de valves cardiaques et du traitement de l'AVC ischémique, deux besoins médicaux majeurs correspondant à un marché total adressable estimé à 23 milliards d'euros. La combinaison Caranx–Artedrone–Affluent apporte une expertise profonde et des synergies en robotique, IA, imagerie, guidage, cathéters et technologies de valves, permettant d'accélérer l'innovation et de structurer un pipeline de développement robuste et durable.

## **TAVIPILOT Software : autorisation FDA 510(k) obtenue en juillet 2025**

TAVIPILOT Software est une solution logicielle basée sur l'intelligence artificielle destinée à assister en temps réel les procédures d'implantation de valve aortique par voie percutanée (TAVI). Ce logiciel constitue une innovation majeure dans le domaine des interventions structurales cardiaques, en permettant une guidance intra-opératoire en temps réel fondée sur l'analyse simultanée des données d'imagerie et du positionnement des instruments.

TAVIPILOT Software a obtenu une autorisation FDA 510(k) en juillet 2025, marquant une étape importante dans son développement et ouvrant la voie à sa commercialisation sur le marché américain. Les performances cliniques du logiciel ont été évaluées dans le cadre des études SAITO, menées notamment en Europe et en Australie. Ces études ont porté sur une vingtaine de patients et ont permis de démontrer un taux de succès procédural de 100 %, l'absence de complications rapportées, une amélioration de la précision du positionnement valvulaire et une réduction du temps de procédure dans certaines configurations.

## **TAVIPILOT Robot : premières utilisations chez l'homme au quatrième trimestre 2025**

TAVIPILOT Robot est un système robotisé en développement visant à automatiser et standardiser certaines étapes des procédures TAVI. Les premières utilisations chez l'homme ont débuté au quatrième trimestre 2025 dans le cadre de l'étude ROTAO. Les résultats préliminaires issus des premières interventions indiquent un taux de succès procédural de 100 %, l'absence de complications rapportées, des temps de procédure maîtrisés et une bonne acceptabilité du système par les opérateurs.

Le programme clinique se poursuit avec la poursuite de l'étude ROTAO, des études combinant robot et logiciel de guidage en temps réel, et l'évaluation progressive de modes assistés puis automatisés.

## **ANNEAU MITRAL KALIOS : poursuite de l'étude clinique OPTIMISE II**

Kalios™ est le seul dispositif d'annuloplastie mitrale qui peut être ajusté par un cardiologue par simple voie percutanée pour traiter l'insuffisance mitrale résiduelle ou récurrente, à tout moment après l'implantation, de manière répétée et à cœur battant, évitant ainsi une nouvelle intervention chirurgicale à cœur ouvert.

Les performances cliniques de Kalios ont été évaluées dans le cadre de l'étude OPTIMISE II. Les résultats disponibles mettent en évidence une amélioration durable de la régurgitation mitrale, une capacité d'ajustement post-opératoire permettant d'optimiser les résultats après implantation, et un profil de sécurité favorable avec l'absence d'événements indésirables majeurs rapportés. Les données de suivi à long terme suggèrent également la durabilité de la réparation, avec des résultats maintenus dans le temps chez les patients suivis.

L'objectif de la Société est de pouvoir soumettre un dossier d'accès au marché américain avec les données cliniques actuelles, en fonction des décisions de son partenaire Edwards Lifesciences. La société Kephalius, filiale à 100 % de la Société portant Kalios™, fait l'objet d'une option d'achat au profit d'Edwards Lifesciences Inc.

## **MITRAPILOT (valve mitrale Epygon) : poursuite de l'étude clinique MINERVA**

MITRAPILOT est une solution intégrée de remplacement valvulaire mitral par voie percutanée, combinant la valve biomimétique innovante Epygon avec un système de délivrance assisté par intelligence artificielle et robotique. La valve Epygon est la seule valve mitrale cardiaque biomimétique, mimant l'anatomie de la valve mitrale native et les flux sanguins physiologiques, implantable par voie transcathéter.

Les données issues de l'étude MINERVA (en cours) mettent en évidence la faisabilité de l'implantation par voie percutanée, un profil de sécurité initial conforme aux attentes et des résultats hémodynamiques prometteurs. Les analyses réalisées à partir d'imagerie avancée suggèrent notamment une réduction des

vitesse trans-mitral, une diminution des contraintes de cisaillement, une restauration de la dynamique de vortex ventriculaire et une réduction de la charge de travail du ventricule gauche.

### **SPHINCTER URINAIRE ARTUS : programme clinique en cours**

Artus est le premier sphincter urinaire artificiel activable par le patient avec une simple télécommande, pour le traitement de l'incontinence urinaire modérée à sévère. Le dispositif est conçu pour être adapté à la fois aux hommes et aux femmes, répondant ainsi à un besoin non couvert du marché.

Les premières données cliniques issues des études pilotes confirment la faisabilité et le profil de sécurité du dispositif. Plusieurs patients ont été implantés, aucun cas de douleur post-opératoire significative n'a été rapporté, et les résultats préliminaires montrent une amélioration des symptômes d'incontinence, avec une réduction significative de l'utilisation de protections.

Le programme de développement clinique comprend une étude pilote complétée chez l'homme, une étude pivot en cours, ainsi qu'un programme dédié aux patientes (étude SPHIN-X), avec un démarrage prévu à court terme.

### **Une structure financière renforcée par l'émission d'obligations convertibles**

Afin de prolonger l'horizon de trésorerie de la Société, de juillet 2025 jusqu'à la fin de l'exercice 2025, la Société a réalisé le 20 juin 2025 une émission d'obligations convertibles (« **OC 062025** ») d'un montant de 5,4 millions d'euros, souscrites par ses principaux actionnaires.

Les OC 062025 présentent les principales caractéristiques suivantes : durée de 7 ans expirant le 20 juin 2032, prix d'émission au pair, taux d'intérêts de 8 % capitalisé annuellement, aucun covenant financier ou de garanties, et conversion à tout moment avec une parité de conversion variable.

Les actionnaires ayant participé à ce financement sont les suivants : Truffle Capital, Financière Memnon, Hayk Holding Sàrl, Madame Simone Merkle et Ginko Invest.

Ce financement a permis à la Société de poursuivre les développements cliniques et réglementaires sur le second semestre 2025 et ainsi de se positionner favorablement en vue des prochaines étapes de création de valeur attendues en 2026.

Par ailleurs, la Société a souscrit le 29 décembre 2025 auprès de BNP Paribas un crédit de trésorerie de 2,5 M€ mobilisable par billet de trésorerie, avec une garantie à première demande de Truffle Capital.

## INFORMATION FINANCIÈRE SYNTHÉTIQUE

Les principaux éléments financiers aux normes IFRS, présentés dans le tableau ci-dessous, ont été arrêtés par le Conseil d'Administration lors de sa réunion du 30 avril 2026.

Ils ont été audités par les Commissaires aux comptes qui ont émis leur rapport relatif à la certification des comptes.

Les états financiers complets, ainsi que le rapport des Commissaires aux comptes, sont intégrés dans le Document d'Enregistrement Universel 2025 mis à disposition sur le site internet de la Société : [www.carvolix.eu](http://www.carvolix.eu).

<b>Compte de résultat consolidé</b>			
<b>Compte de résultat consolidé (en K€)</b>	<b>Notes</b>	<b>31/12/2025 12 mois</b>	<b>31/12/2024 12 mois</b>
Autres revenus	16	-	4 118
<b>CHIFFRE D'AFFAIRES</b>		<b>-</b>	<b>4 118</b>
Autres produits d'exploitation	16	900	1 232
<b>CHARGES OPERATIONNELLES</b>			
Achats consommés		(3 129)	(3 262)
Charges externes	17.1	(4 903)	(6 887)
Charges de personnel	17.2	(7 673)	(7 240)
Impôts et taxes		(75)	(65)
Dotations aux provisions nettes des reprises	13	(15)	11
Autres produits et charges opérationnels courants	17.3	16	(150)
Dotations aux amortissements	4	(2 187)	(2 396)
<b>RESULTAT OPERATIONNEL COURANT</b>		<b>(17 066)</b>	<b>(14 639)</b>
Dépréciation des actifs non courants (Kardiozis)	18	(6 627)	-
<b>RESULTAT OPERATIONNEL avant quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence</b>		<b>(23 693)</b>	<b>(14 639)</b>
Quote-part des résultats des sociétés mises en équivalence	5	-	-
<b>RESULTAT OPERATIONNEL après quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence</b>		<b>(23 693)</b>	<b>(14 639)</b>
Coût de l'endettement financier net	19	561	(516)
Autres produits et charges financiers	19	39	95
Variation de la juste valeur des dérivés passifs	19	(2 001)	179
<b>Résultat avant impôt</b>		<b>(25 094)</b>	<b>(14 881)</b>
Impôt sur le résultat	20	123	142
<b>Résultat net de la période</b>		<b>(24 971)</b>	<b>(14 739)</b>
Dont attribuables aux actionnaires de Carvolix (anciennement Affluent Médical)		(24 971)	(14 739)
Dont intérêts ne conférant pas le contrôle		-	-
		<b>31/12/2025</b>	<b>31/12/2024</b>
<b>Résultat de base par action (€/action)</b>	21	<b>(0,63)</b>	<b>(0,41)</b>
<b>Résultat dilué par action (€/action)</b>	21	<b>(0,63)</b>	<b>(0,41)</b>

Le chiffre d'affaires de 4 118 K€ reconnu en 2024 correspondait à la part allouée selon les normes IFRS dans le cadre du deal global avec Edwards Lifesciences à l'octroi de la licence mondiale non exclusive sur la technologie biomimétique Epygon. Aucun chiffre d'affaires n'a été enregistré au titre de l'exercice 2025.

Les autres produits d'exploitation se composent principalement du Crédit d'Impôt Recherche au titre des périodes présentées pour 917 K€ en 2025 et 1 216 K€ en 2024.

L'évolution des charges opérationnelles entre 2024 et 2025 reflète une diminution des charges externes (4 903 K€ en 2025 contre 6 887 K€ en 2024), partiellement compensée par une hausse des charges de personnel (7 673 K€ en 2025 contre 7 240 K€ en 2024). Les dépenses opérationnelles dédiées aux activités de R&D, précliniques, cliniques, affaires réglementaires et qualité représentent environ 80 % des dépenses totales de la Société.

La Société rassemble au 31 décembre 2025 un effectif moyen de 59 salariés contre 78 personnes au 31 décembre 2024.

Les dotations aux amortissements en 2024 et en 2025 recouvrent notamment les dotations relatives aux technologies développées en interne.

Le résultat opérationnel 2025 intègre une dépréciation des actifs non courants de Kardiozis pour un montant total de 6 627 K€ (dont 5 422 K€ de goodwill et 1 205 K€ de technologie développée en interne), reflétant une réorientation stratégique du Groupe dans le cadre de la création de Carvolix.

Le résultat financier au 31 décembre 2025 s'élève à (1 401) K€ et inclut notamment les intérêts sur les emprunts obligataires, les intérêts sur les avances remboursables, et la variation de juste-valeur des dérivés passifs (BSA Kreos et option de conversion des OC 062025) pour (2 001) K€.

Le résultat net consolidé au 31 décembre 2025 est une perte de 24,97 M€ contre une perte consolidée de 14,74 M€ au 31 décembre 2024. L'augmentation de la perte est principalement liée à la dépréciation des actifs de Kardiozis (6,6 M€), à l'absence de chiffre d'affaires (4,1 M€ en 2024) et à la variation de juste-valeur des dérivés passifs.

Au 31 décembre 2025, la trésorerie et équivalents de trésorerie ainsi que les placements en fonds monétaires (présentés en autres actifs financiers courants en normes IFRS) s'élèvent à un montant total de 1 758 K€ au 31 décembre 2025 contre 6 622 K€ au 31 décembre 2024.

## **EVENEMENTS SIGNIFICATIFS POSTERIEURS A LA CLOTURE**

### **Finalisation de l'acquisition d'Artdrone et Caranx Medical et création de Carvolix**

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 janvier 2026 a délégué au Conseil d'administration les pouvoirs nécessaires à la mise en œuvre de l'opération d'acquisition. À l'issue de l'opération d'acquisition d'Artdrone et de Caranx Medical, Affluent Medical SA a changé sa dénomination sociale pour devenir Carvolix SA.

Les créances des actionnaires relatives aux prix d'acquisitions d'Artdrone et Caranx Medical ainsi que le compte-courant avec Artdrone, inscrits au passif de Carvolix pour des montants de respectivement 28 M€ et 1 M€ au 30 janvier 2026, ont fait l'objet d'une augmentation de capital par compensation de créances le 3 février 2026. À l'issue de cette opération, 12 384 470 actions nouvelles ont été libérées pour un total de 28 979 659,80 euros. Les opérations d'acquisitions n'auront donc pas nécessité de sortie de trésorerie de la Société.

### **Évolution de la gouvernance**

Le Conseil d'administration a décidé de nommer Liane Teplitsky Présidente du Conseil d'Administration, en remplacement de Michel Thérin, qui restera membre du Conseil.

### **Financement de 10 M€ (Première Tranche)**

L'opération de financement concomitante aux opérations d'acquisitions d'Artdrone et de Caranx Medical initiée en décembre 2025 a donné lieu à la réalisation d'une augmentation de capital en numéraire pour la Première Tranche à hauteur de 10 M€ au prix d'émission de 2,34 € par action. La Société prévoit de sécuriser le solde du financement auprès de plusieurs investisseurs internationaux.

### **Conversion des obligations convertibles**

Sur la base d'une date de souscription fixée au 30 janvier 2026, le remboursement des Obligations Convertibles par compensation de créances a entraîné l'émission de 3 107 305 actions ordinaires, dont 2 605 384 actions ordinaires au profit de Truffle Medeor FPCI, au prix de souscription de 1,872 € par action, soit un total de 5 816 874,96 €.

### **Remboursement du billet de trésorerie**

Le billet de trésorerie de 2,5 M€ a été remboursé à l'issue du closing de la Première Tranche le 2 mars 2026.

### **Transfert du siège social**

Par décision du Conseil d'Administration du 18 mars 2026, la Société a effectué un transfert de son siège social qui est désormais établi à l'adresse suivante : 900 rue André Ampère, Bâtiments A et C, 13290 Aix-en-Provence.

### **Incertitudes géopolitiques**

Le 28 février 2026, le conflit au Moyen-Orient s'est intensifié avec l'entrée en guerre des États-Unis et d'Israël contre l'Iran. Les impacts économiques et financiers de ce conflit sur les activités de la Société sont difficilement quantifiables avec précision à ce jour mais semblent limités pour la Société. Dans un contexte actuel d'instabilité géopolitique et macroéconomique, une éventuelle augmentation des droits de douane sur les produits médicaux pourrait impacter négativement la compétitivité et les résultats du Groupe dans certaines régions du monde.

### **Horizon de trésorerie**

À la date d'arrêté des comptes, le Conseil d'administration a estimé que la Société sera en mesure de couvrir les besoins de financement des opérations prévues jusqu'à fin juin 2026, sur la base du niveau de trésorerie au 31 décembre 2025, du financement de 10 M€ réalisé en janvier 2026, d'une avance en compte-courant de 2,5 M€ octroyée par Truffle en avril 2026, et des prévisions de consommation de trésorerie par l'activité du Groupe.

La Société continue d'explorer activement des modalités de financement complémentaires et de partenariats stratégiques.

## 6. PRESENTATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET EVOLUTIONS PROPOSEES

### PRESENTATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration de la Société est composé des six membres. Il se réunit au moins quatre fois par an.

Trois comités se chargent de préparer les sujets spécifiques qui seront abordés lors des séances du Conseil d'administration : le **Comité d'Audit**, le **Comité des Rémunérations et de Gouvernance** et le **Comité Stratégique**.

Ils formulent des propositions et des recommandations, et donnent des conseils dans leurs domaines d'expertise.

A ce jour, le Conseil d'administration de la Société est composé des membres suivants :

Prénom, Nom, Adresse professionnelle	Mandat	Indépendant	Date de nomination, de renouvellement, d'échéance du mandat	Membre d'un comité	Expérience et expertise apportée
<p><b>Liane Teplitsky</b></p> <p>900 Rue André Ampère, Bâtiments A et C, 13290 Aix-en-Provence</p>	Présidente du Conseil d'Administration	Oui	<p>Première nomination : cooptation en date du 5 février 2025</p> <p>Renouvellement et échéance du mandat d'administrateur : renouvelé par l'assemblée générale du 19 juin 2025, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale de 2028 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027</p> <p>Première nomination en qualité de Présidente du Conseil d'administration à compter du 30 janvier 2026 : Réunion du Conseil d'administration du 17 décembre 2025 (sous condition suspensive), prise de fonction effective constatée par le Conseil d'administration du 30 janvier 2026</p>	Non	Expertise stratégique et opérationnelle
<p><b>Michel Therin</b></p> <p>900 Rue André Ampère, Bâtiments A et C, 13290 Aix-en-Provence</p>	Administrateur	Non	<p>Première nomination en qualité d'administrateur : cooptation à compter du 22 août 2022 (consultation écrite du Conseil d'administration du 15 au 18 août 2022)</p> <p>Renouvellement et échéance du mandat d'administrateur : renouvelé par l'assemblée générale du 24 juin 2024 jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les</p>	Membre du Comité des rémunérations et de gouvernance, du Comité d'audit et du Comité stratégique	Expertise stratégique, opérationnelle et de gestion

Prénom, Nom, Adresse professionnelle	Mandat	Indépendant	Date de nomination, de renouvellement, d'échéance du mandat	Membre d'un comité	Expérience et expertise apportée
			comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026		
<b>Truffle Capital, représenté par Philippe Pouletty</b>  62 Rue de Miromesnil, 75008 Paris	Administrateur	Non	Première nomination : 27 mars 2018  Renouvellement et échéance du mandat d'administrateur : renouvelé par l'assemblée générale du 24 juin 2024 jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026	Membre et Président du Comité des rémunérations et de gouvernance et du Comité stratégique	Expertise stratégique, financière, opérationnelle et de gestion
<b>Dominique Carouge</b>  900 Rue André Ampère, Bâtiments A et C, 13290 Aix-en-Provence	Administrateur	Oui	Première nomination : cooptation en date du 8 juillet 2020  Renouvellement et échéance du mandat d'administrateur : renouvelé par l'assemblée générale du 19 juin 2025, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale de 2028 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027	Membre et Président du Comité d'audit	Expertise financière, de gestion et RSE
<b>Alain Chevallier</b> 900 Rue André Ampère, Bâtiments A et C, 13290 Aix-en-Provence	Administrateur	Non	Première nomination : cooptation en date du 17 décembre 2025		Expertise stratégique, financière, opérationnelle et de gestion
<b>Anne Lange</b> 900 Rue André Ampère, Bâtiments A et C, 13290 Aix-en-Provence	Administratrice	Oui	Première nomination : cooptation en date du 8 avril 2026		Expertise stratégique, opérationnelle et de gestion

Il sera proposé à l'Assemblée générale appelée à statuer, le 30 juin 2026, sur les comptes au 31 décembre 2025, de ratifier la cooptation de Madame Anne Lange en date du 8 avril 2026.

## INFORMATIONS RELATIVES AUX ADMINISTRATEURS DONT COOPTATION EST SOUMISE AU VOTE



**Anne LANGE**  
Administratrice indépendante

**Age** : 58 ans

**Nationalité** : Française

**Date de cooptation** : 8 avril 2026

**Date d'échéance du mandat** : Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027

**Nombre d'actions détenues dans la Société** : 0

**Adresse professionnelle** : 900 Rue André Ampère, Bâtiments A et C, 13290 Aix-en-Provence

### Autres mandats et fonctions en cours

- Administratrice de Pernod Ricard
- Administratrice d'Orange
- Administratrice de Peugeot Invest
- Associée gérante d'ADARA
- Associée gérante de Chrysallis

### Mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années et expirés

- Administratrice d'Econocom Group (Belgique)
- Administratrice de IN Group
- Administratrice de Inditex (Espagne)

### Expertise et expériences professionnelles

Anne Lange est une entrepreneur technologique chevronnée, investisseuse et administratrice, dotée d'une vaste expérience internationale dans les secteurs public et privé. Elle siège actuellement aux conseils de grandes entreprises mondiales, dont Pernod Ricard, Orange et Peugeot Invest. Au cours de sa carrière, elle a occupé des fonctions de direction chez Cisco et au sein du gouvernement français, et a fondé Mentis, une société de logiciels pour les villes intelligentes. Elle apporte une solide expertise en matière d'innovation, d'IA, de transformation digitale, de gouvernance et de développement stratégique.